

SHINE

Conditions générales d'utilisation de l'application Shine

1. Définitions et interprétations
2. Conditions d'accès à l'application et aux services
- 3.1 Inscription sur l'application et création de l'espace client
- 3.2 Habilitation des Mandataires
4. Acceptation des CGU
5. Ouverture du compte de paiement
6. Fonctionnement du compte de paiement
7. Conditions d'utilisation des cartes
8. Relevés d'opérations
9. Opposition
10. Contestation des opérations de paiement

11. Blocage du compte de paiement et/ou de la carte pour des raisons de sécurité
12. Services d'assistance aux professionnels
13. Droit de rétractation en cas de démarchage
14. Secret professionnel
15. LCB-FT
16. Enregistrements téléphoniques
17. Echanges automatiques d'informations en matière fiscale
18. Compte de paiement inactif
19. Décès de l'utilisateur personne physique
20. Contact
21. Traitement des réclamations
22. Conditions tarifaires
23. Engagements et garanties de l'utilisateur
24. Engagements et garanties de Shine
25. Suspension des services
26. Responsabilités des parties
27. Propriété intellectuelle
28. Protection des données à caractère personnel
29. Références commerciales

30. Liens et sites tiers

31. Cession

32. Modifications

33. Dates d'effet et durée des CGU

34. Résiliation

35. Langue

36. Droit applicable et juridiction compétente

. . .



transparence est au cœur des valeurs de Shine.

Pour rendre nos conditions d'utilisation compréhensibles, nous vous proposons dans chaque encadré bleu ci-dessous l'explication simple et claire de nos Conditions Générales d'Utilisation.

N.B. : Nous avons écrit ces encadrés pour faciliter la lecture de nos CGU, mais ils n'en font pas partie juridiquement parlant ! Ces parties en bleu n'engagent donc pas Shine sur le plan juridique.

Les présentes conditions générales d'utilisation (les « **CGU** ») régissent les Services qui sont fournis par Shine à l'Utilisateur.

1. Définitions et interprétations

Dans les présentes CGU, les termes commençant par une majuscule et non définis spécifiquement dans le corps des CGU ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Accepteur : désigne l'accepteur d'un Ordre de Paiement par Carte disposant d'un Point d'Acceptation ;

ACPR : désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sise 4, place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09 ;

Application : désigne l'application, accessible sur internet (site www.shine.fr) et sur support mobile, par l'intermédiaire de laquelle Shine fournit les Services aux Utilisateurs ;

Authentification Forte : désigne toute procédure déterminée par Shine permettant de vérifier l'identité de l'Utilisateur ou la validité de l'utilisation de la Carte, y compris l'utilisation des Données de Sécurité Personnalisées de l'Utilisateur ;

Bénéficiaire : désigne toute personne physique ou morale qui est le destinataire prévu de fonds ayant fait l'objet d'une Opération de Paiement ;

Brink's : désigne Brink's Payment Services, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 436 996, dont le siège social est situé 41/45 Boulevard Romain Rolland, 75014, Paris, qui est agréée par l'ACPR en qualité d'établissement de paiement sous le numéro 56625 (www.regafi.fr) ;

Carte : désigne la carte de paiement à autorisation systématique émise au nom de l'Utilisateur ou du Porteur, et associée au Compte de Paiement de l'Utilisateur. Pour les besoins des présentes, sauf indication contraire, le terme « Carte » désigne indifféremment les cartes physiques (les « Cartes Physiques ») ou virtuelles (les « Cartes Virtuelles ») ;

CGU : désigne les présentes conditions générales d'utilisation de l'application Shine ;

CMF : désigne le Code monétaire et financier ;

Code Confidentiel : désigne le code à quatre (4) chiffres associé à la Carte, qui est délivré par Shine à l'Utilisateur ou à son Mandataire ;

Compte de Paiement : désigne un compte de paiement, au sens de l'article L. 314-1 I. du CMF, identifié par un IBAN et ouvert au nom de l'Utilisateur dans les livres de Shine. Conformément aux dispositions de l'article L. 522-4 du CMF, les comptes de paiement tenus par Shine sont exclusivement utilisés pour la réalisation d'Opérations de Paiement ;

Conditions Tarifaires : désigne les conditions tarifaires appliquées par Shine, qui sont disponibles dans l'Application, à la page « Pricing », et à l'adresse suivante : <https://www.shine.fr/tarifs/> ;

DAB : désigne un distributeur automatique de billets ;

Devise(s) : désigne la ou les devise(s), autres que l'euro, dans lesquelles l'Utilisateur peut retirer des espèces ou effectuer des Opérations de Paiement. Les Devises disponibles sont indiquées dans l'Application ;

Données de Sécurité Personnalisées : désigne les données personnalisées fournies à l'Utilisateur par Shine à des fins d'authentification, y compris notamment le Code Confidentiel associé à la Carte ;

EEE : désigne l'Espace économique européen ;

Équipement : désigne tout équipement matériel (smartphone, ordinateur, etc.), application et/ou logiciel utilisés par l'Utilisateur pour accéder à l'Application, aux Services et/ou au Service de Wallet ;

Espace Client : désigne un espace sécurisé accessible sur l'Application et dédié à l'Utilisateur, auquel celui-ci ou son(ses) Mandataires accèdent au moyen des Identifiants et sur lequel l'Utilisateur et/ou son(ses) Mandataires peuvent notamment consulter les informations relatives au Compte de Paiement et effectuer certaines Opérations de Paiement ;

Identifiants : désigne, ensemble, (i) l'identifiant de l'Utilisateur et (ii) le Mot de Passe ;

Jour Ouvrable : désigne un jour calendaire, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France métropolitaine, au cours duquel les infrastructures de paiement exercent leurs activités en fonctionnement régulier et au cours duquel Shine exerce une activité permettant d'exécuter des Opérations de Paiement ;

LCB-FT : désigne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Mandataire : désigne une personne physique dûment habilitée à accéder à l'Espace Client et/ou à utiliser les Services au nom et pour le compte d'un Utilisateur personne morale, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par cet Utilisateur. Lorsque le Mandataire n'est pas un mandataire social de l'Utilisateur, il doit s'agir d'une personne (salarié ou tiers) spécialement habilitée à agir au nom et pour le compte de l'Utilisateur dans le cadre d'une procuration ou d'une délégation de pouvoirs qui lui est accordée par un mandataire social de l'Utilisateur. L'Utilisateur communique à Shine, sur demande, une preuve écrite des pouvoirs de son(ses) Mandataire(s) ;

Mot de Passe : désigne le mot de passe qui est utilisé par l'Utilisateur et/ou ses Mandataires pour se connecter à l'Espace Client et utiliser les Services ;

Opération de Paiement : désigne une action consistant à transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination d'un Compte de Paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire ;

Ordre de Paiement : désigne une instruction d'un Payeur ou d'un Bénéficiaire à son PSP demandant l'exécution d'une Opération de Paiement ;

Parties : désigne, ensemble, l'Utilisateur (représenté, le cas échéant, par son(ses) Mandataire(s)) et Shine ;

Payeur : désigne toute personne physique ou morale donnant ou autorisant un Ordre de Paiement ;

Point d'Acceptation : désigne la page de paiement ou le terminal de paiement permettant à un Porteur de transmettre un Ordre de Paiement par Carte à un Accepteur ;

Porteur : désigne (i) lorsque l'Utilisateur est une personne physique, l'Utilisateur lui-même ou (ii) lorsque l'Utilisateur est une personne morale, tout Mandataire habilité par l'Utilisateur à utiliser une Carte. L'Utilisateur doit fournir, sur demande de Shine, une preuve des pouvoirs du Porteur ;

Prélèvement : désigne une Opération de Paiement par laquelle le Payeur autorise le Bénéficiaire à donner instruction au PSP qui tient le compte du Payeur de virer une somme d'argent du compte du Payeur vers celui du Bénéficiaire. Ce dernier PSP vire ensuite le montant considéré au Bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le Payeur et le Bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le cas échéant, le compte du Payeur est débité des frais perçus par le PSP pour le paiement d'un prélèvement présenté par le Bénéficiaire. Pour les besoins des présentes, le terme « Prélèvement » fait exclusivement référence à un prélèvement SEPA et, sauf indication contraire, désigne indifféremment un prélèvement SEPA ordinaire (le « Prélèvement B2C ») ou un prélèvement SEPA interentreprises (le « Prélèvement B2B ») ;

Profil : désigne l'ensemble des données associées à l'Utilisateur (et, pour un Utilisateur personne morale, à ses Mandataires et Utilisateurs désignés) ;

PSIC : désigne un PSP autre que Shine qui fournit à l'Utilisateur le service d'information sur les comptes listé à l'article L. 314-1 II. 8° du CMF ;

PSIP : désigne un PSP autre que Shine qui fournit à l'Utilisateur le service d'initiation de paiement listé à l'article L. 314-1 II. 7° du CMF ;

PSP : désigne un prestataire de services de paiement ;

RGPD : désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Schéma de Cartes : désigne le schéma de cartes Mastercard ;

SEPA : désigne la zone géographique à l'intérieur de laquelle l'Utilisateur peut émettre et recevoir des Virements et émettre des Prélèvements. Elle inclut les pays de l'EEE, dont la France métropolitaine, ainsi que la Guyane Française, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (zone française), la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon (à l'exception de la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna), la Suisse et Saint-Marin ;

Services : désigne, ensemble, (i) les Services de Paiement et (ii) les Services d'Assistance aux Professionnels qui ont été choisis par l'Utilisateur lors de sa souscription ;

Services d'Assistance aux Professionnels : désigne les services décrits à l'article 12 ci-dessous, qui ont notamment pour objet d'assister l'Utilisateur dans l'accomplissement d'obligations de nature comptable, fiscale, sociale et/ou administrative, ainsi que dans le suivi de ses charges et de sa trésorerie ;

Services de Paiement : désigne les services suivants : (i) l'ouverture et la gestion du Compte de Paiement, (ii) le versement d'espèces sur le Compte de Paiement, (iii) le retrait d'espèces à partir du Compte de Paiement, (iv) l'exécution d'Opérations de Paiement (Virements et paiements par Carte) à partir du Compte de Paiement, (v) la réception d'Opérations de Paiement (Virements et paiements par carte) sur le Compte de Paiement et (vi) les tâches effectuées par Shine pour permettre la réalisation de Prélèvements sur le Compte de Paiement. Shine n'offre à l'Utilisateur aucun service de paiement autre que ceux listés ci-dessus ;

Service de Wallet : désigne un service fourni par un prestataire autre que Shine qui permet à l'Utilisateur d'enregistrer les données d'une Carte Physique ou virtuelle dans un Wallet et d'effectuer ainsi des Opérations de Paiement par Carte auprès d'Accepteurs éligibles sans utilisation physique de la Carte concernée et sans avoir à ressaisir les données de cette Carte ;

Shine : désigne Shine, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 701 557, dont le siège social est situé 5 rue Charlot, 75003 Paris. Shine est un établissement de paiement agréé par l'ACPR sous le numéro 71758 (www.regafi.fr). Shine a également le statut d'intermédiaire en assurance enregistré à l'ORIAS sous le numéro 19003103 (www.orias.fr) ;

Terminal de Paiement Électronique ou TPE : désigne tout équipement électronique, y compris notamment tout terminal de paiement en proximité ou à distance (lecteur sécurisé connecté à un ordinateur, caisse électronique à lecteur de carte, téléphone mobile avec insertion de la Carte Physique ou RFID, etc.) ou DAB qui est utilisé par l'Utilisateur pour initier une Opération de Paiement par Carte Physique ;

UE : désigne l'Union européenne ;

Utilisateur : désigne une personne physique ou morale, immatriculée ou résidente dans un État membre de l'UE ou dans un État partie à l'EEE, agissant pour son compte dans le cadre de son activité professionnelle, ayant adhéré aux présentes CGU et souhaitant utiliser les Services fournis par Shine. Lorsque l'Utilisateur est une personne morale, le terme « Utilisateur » doit être interprété comme faisant référence à l'Utilisateur agissant par l'intermédiaire d'un Mandataire ;

Virement : désigne une Opération de Paiement par laquelle le PSP qui tient le compte du Payeur vire, sur instruction du Payeur, une somme d'argent du compte du Payeur vers un autre compte (ouvert au nom du Bénéficiaire). Pour les besoins des présentes, le terme « Virement » fait exclusivement référence à un virement SEPA ;

Wallet : désigne une application mobile développée et gérée par un prestataire autre que Shine dans laquelle l'Utilisateur ou un Porteur peut enregistrer les données d'une Carte Physique ou

virtuelle afin d'ordonner des Opérations de Paiement sans utiliser physiquement la Carte concernée et sans avoir à ressaisir les données de cette Carte.

Sauf indication contraire dans les présentes CGU, (i) les mots d'un genre donné impliquent l'autre genre, (ii) les mots au singulier impliquent également le pluriel et vice versa et (iii) les expressions « les présentes CGU », « aux présentes » et leurs formes dérivées ou expressions similaires se rapportent aux CGU dans leur intégralité.

Les encadrés intitulés « EN CLAIR » ci-dessous ont pour objet de résumer certains aspects des clauses auxquelles ils succèdent. L'Utilisateur reconnaît et accepte que (i) ces encadrés sont fournis à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle et (ii) seules les clauses des CGU précédant les encadrés intitulés « EN CLAIR » sont opposables entre les Parties. Les encadrés « EN CLAIR » peuvent ne pas être exhaustifs et ne pas refléter l'intégralité du contenu des clauses auxquelles ils succèdent.

2. Conditions d'accès à l'application et aux services

2.1. Utilisateurs concernés

L'Application et les Services sont accessibles :

- à toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager personnellement au titre des présentes. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder à l'Espace Client et aux Services qu'avec l'accord de son représentant légal ; et
- à toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'un Mandataire disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

Les Services s'adressent exclusivement aux Utilisateurs qui sont des professionnels en activité, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales exerçant une activité rémunérée de façon non occasionnelle dans tous les secteurs d'activité de l'industrie et du commerce, à l'exclusion de toutes entités juridiques inactives et/ou en sommeil. Les Services ne sont pas destinés aux consommateurs.



En clair

Shine est un service destiné aux professionnels. Pour accéder à ce service, vous devez en avoir le droit : avoir le pouvoir d'ouvrir un compte au nom de votre entreprise, ne pas être mis sous tutelle, ne pas être en cours de procédure collective.

2.2. Équipements

Pour pouvoir utiliser les Services, l'Utilisateur doit impérativement disposer d'Équipements, dont il est seul responsable, compatibles avec l'Application, ainsi que d'une connexion internet ou télécom.

Les informations relatives aux équipements, matériels et logiciels compatibles sont disponibles sur le site www.shine.fr.

L'Utilisateur garantit que les Équipements lui sont strictement personnels. Il s'engage à ne pas en faire un usage partagé et à s'assurer qu'aucun usage partagé ne puisse en être fait dans le cadre de l'utilisation des Services.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des Équipements nécessaires à l'utilisation des Services. L'Utilisateur s'interdit notamment de rompre la protection native du système d'exploitation de ses Équipements et doit protéger ses Équipements avec des logiciels produits et développés par un éditeur notoirement connu et réputé pour la fiabilité de ses solutions.



En clair

Pour pouvoir profiter des services de Shine, vous devez disposer d'un smartphone ou d'un ordinateur compatible avec l'application, d'une connexion Internet, mettre à jour régulièrement votre application et protéger votre matériel à l'aide de logiciels fiables et reconnus.

3.1 Inscription sur l'application et création de l'espace client

Pour pouvoir utiliser les Services, l'Utilisateur doit créer un Espace Client par l'un des moyens que Shine met à sa disposition, notamment via le site www.shine.fr ou en téléchargeant l'Application depuis l'une des plateformes de téléchargement qui la distribue, ce téléchargement étant soumis aux conditions d'utilisation propres à chacune de ces plateformes.

Pour s'inscrire, l'Utilisateur doit compléter les informations requises dans l'Application, notamment son adresse professionnelle, son numéro de SIRET et toute autre information demandée permettant de justifier de son identité. L'Utilisateur doit fournir l'ensemble des informations marquées comme obligatoires. En l'absence d'information ou en cas d'informations erronées, Shine ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables qui pourraient en résulter pour l'Utilisateur.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur n'aurait pas encore de numéro SIRET lors de son inscription, il doit en fournir un dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de son inscription. A défaut, son Espace Client sera désactivé.

L'Utilisateur doit également indiquer le numéro de téléphone mobile sur lequel il a téléchargé l'Application. Ce numéro lui tiendra lieu d'identifiant.

Lorsque l'Utilisateur a complété le formulaire d'inscription, il reçoit par SMS un code lui permettant de se connecter à l'Espace Client. A sa première connexion, l'Utilisateur doit choisir un Mot de Passe, modifiable à tout moment. Il est recommandé de procéder régulièrement au changement de ce Mot de Passe.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

L'inscription sur l'Application entraîne automatiquement la création d'un Espace Client au nom de l'Utilisateur, qui lui permet de gérer son utilisation des Services sous une forme et selon les moyens techniques que Shine juge les plus appropriés pour fournir lesdits Services.

En cas de changement ultérieur des informations fournies par l'Utilisateur au moment de sa souscription, l'Utilisateur doit en informer Shine dans les meilleurs délais, via l'Espace Client.



En clair

Vous pouvez vous inscrire à Shine via notre site www.shine.fr ou sur l'application Shine. Votre identifiant est votre numéro de téléphone. Pour ouvrir votre compte, nous avons besoin de vos documents d'identité et de votre numéro de SIRET. Si vous n'en avez pas encore, et que vous nous chargez de la création de votre entreprise, vous aurez 30 jours pour nous le communiquer. En cas de changement des informations renseignées lors de votre inscription, vous devez nous en informer.

À la création de votre compte, vous créez votre mot de passe, que nous vous recommandons de changer régulièrement par la suite.

3.2 Habilitation des Mandataires

Les profils d'habilitation (informatique) des Mandataires pour accéder à l'Espace Client et/ou utiliser les Services doivent être choisis parmi les profils prédéfinis proposés par Shine, sans qu'il soit possible de personnaliser le profil de chaque Mandataire et donc l'étendue des autorisations ou droits associés à ce profil.

Le profil d'habilitation attribué à un Mandataire doit être cohérent avec les pouvoirs dont celui-ci dispose, d'un point de vue juridique, pour agir au nom et pour le compte de l'Utilisateur personne morale. Il appartient à l'Utilisateur personne morale de s'en assurer et d'attribuer le profil adéquat à chaque Mandataire.



En clair

Lorsque vous exercez vos activités sous la forme d'une société, vous pouvez habilitier vos mandataires sociaux ou des salariés et/ou des tiers dûment habilités à utiliser les services de Shine au nom et pour le compte de la société. Dans ce cas, vous devez leur attribuer un profil d'habilitation parmi ceux proposés par Shine.

4. Acceptation des CGU

L'acceptation des présentes CGU par l'Utilisateur est matérialisée par la signature électronique de l'Utilisateur pendant le processus d'inscription mentionné à l'article 3 ci-dessus.

Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Si l'Utilisateur n'accepte pas d'être lié par les présentes CGU, il ne doit pas télécharger l'Application ni utiliser les Services.

En cas d'acceptation par l'Utilisateur des présentes CGU, celles-ci représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet.

Tout Utilisateur personne morale s'engage à porter les CGU (et toute modification ultérieure de celles-ci) à la connaissance de chacun de ses Mandataires, et à leur faire respecter les stipulations des CGU. L'Utilisateur personne morale est pleinement responsable de l'utilisation de l'Espace Client et/ou des Services par son(ses) Mandataire(s).



En clair

Par votre signature électronique pendant le processus d'inscription, vous confirmez votre acceptation des CGU et acceptez l'intégralité des conditions présentées.

5. Ouverture du compte de paiement

Avant de pouvoir transmettre une demande d'ouverture de Compte de Paiement par l'intermédiaire de l'Espace Client, l'Utilisateur confirme être capable et dûment immatriculé ou résident dans un État membre de l'UE ou dans un État partie à l'EEE et déclare être expressément autorisé à exercer son activité sur ce territoire. L'Utilisateur s'engage à communiquer, sur première demande de Shine, tout document en attestant.

En outre, l'Utilisateur télécharge dans son Espace Client les documents qui lui sont demandés par Shine.

En particulier, en application des articles L. 561-2 et suivants du CMF, Shine est tenu de recueillir certaines informations sur l'Utilisateur, (et, lorsque celui-ci est une personne morale, ses Mandataires, ainsi que son/ses bénéficiaire(s) effectif(s), avant d'entrer en relation avec lui et de procéder à l'ouverture d'un Compte de Paiement en son nom. Dans ce contexte, l'Utilisateur doit fournir à Shine tout document ou information qui lui est nécessaire pour se conformer à ses obligations en matière de LCB-FT, y compris une pièce d'identité, un justificatif de domicile et, plus généralement, tous les documents demandés par Shine pour vérifier qu'une relation d'affaires peut être nouée avec lui (ci-après les « **Documents KYC** »). Des mesures de vérification et de certification des documents peuvent être demandées ou effectuées, le cas échéant.

L'Utilisateur et ses Mandataires reconnaissent et acceptent expressément que :

- à défaut de validation des Documents KYC par Shine, l'Utilisateur et ses Mandataires ne peuvent pas utiliser les Services ; et
- s'il estime, à sa propre discrétion, que les éléments fournis par l'Utilisateur et/ou ses Mandataires ne sont pas suffisants pour lui permettre de respecter ses obligations réglementaires, notamment ses obligations en matière de LCB-FT, Shine peut reporter ou refuser l'ouverture d'un Compte de Paiement, sans avoir à motiver sa décision. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Elle sera notifiée à l'Utilisateur par e-mail et mettra immédiatement fin aux présentes CGU.

Si les Documents KYC sont validés, Shine informe l'Utilisateur, par tous moyens écrits utiles et notamment par e-mail, que son inscription est confirmée. Dans ce cas, l'Utilisateur devient titulaire d'un Compte de Paiement et peut utiliser les Services.

Pour finaliser l'ouverture de son Compte de Paiement, l'Utilisateur doit créer un Profil sur l'Application visant à l'authentifier à partir des Identifiants et, le cas échéant, d'un code à usage unique lors de la transmission d'un Ordre de Paiement, conformément aux présentes et aux procédures d'authentification en vigueur.



En clair

Pour ouvrir un compte Shine, vous devez résider ou être immatriculé dans un État de l'UE ou de l'EEE et avoir le droit d'exercer votre activité professionnelle en France. Pour ouvrir votre compte, nous vous demanderons certaines informations et documents liés à votre identité et votre activité. Si les éléments fournis ne sont pas conformes à nos standards et/ou nos obligations, nous pouvons (ou serons dans l'obligation de) refuser l'ouverture du compte.

6. Fonctionnement du compte de paiement

6.1. Principes généraux

Shine tient le Compte de Paiement et exécute les Opérations de Paiement associées en portant la somme correspondante :

- au crédit du Compte de Paiement, lorsque les fonds reçus font suite à la réception par Shine d'Opérations de Paiement (par Virement, remise d'espèce ou par carte) dont l'Utilisateur est le Bénéficiaire ; ou
- au débit du Compte de Paiement, lorsque les fonds transférés font suite à l'exécution par Shine d'Opérations de Paiement (par Virement, par Prélèvement ou par Carte) ordonnées ou initiées par l'Utilisateur en qualité de Payeur.

Le Compte de Paiement est libellé en euros. Il est individuel et ne permet de réaliser que des Opérations de Paiement pour compte propre.

Sans préjudice des stipulations de l'article 6.5 des présentes, Shine ne dispose d'aucun local ou guichet et ne peut proposer à l'Utilisateur d'effectuer des opérations de caisse, de dépôts ou de retraits d'espèces à un guichet de son Schéma de Cartes.

Le Compte de Paiement ne peut en aucun cas être débiteur. Shine n'accorde aucun crédit ou découvert à l'Utilisateur. En l'absence de provision suffisante sur le Compte de Paiement, Shine notifiera par tout moyen la somme due par l'Utilisateur et son obligation de créditer, dans les plus brefs délais, son Compte de Paiement d'un montant suffisant pour régler ladite somme et les frais éventuellement dus en application des Conditions Tarifaires.

L'Utilisateur agissant à des fins professionnelles, les Parties conviennent expressément que les dispositions des sections 3 et 4 du Chapitre IV du Titre I du Livre III du CMF ainsi que celles de l'article L. 133-1-1, des deux derniers alinéas de l'article L. 133-7, des articles L. 133-8, L. 133-19, L. 133-20, L. 133-22, L. 133-23, L. 133-25, L. 133-25-1, L. 133-25-2 et des I et III de l'article L. 133-26 du CMF, ne sont pas applicables entre les Parties.



En clair

Shine vous permet de recevoir de l'argent par chèque, dépôt d'espèces, virement ou carte, et de payer par virement, prélèvement ou carte. Shine ne dispose pas d'agences physiques.

Shine n'est pas autorisé à proposer des découverts. Par conséquent, le solde de votre compte doit être positif. Si vous n'avez pas suffisamment d'argent sur votre compte pour réaliser vos opérations de débit, nous vous demanderons de créditer dans les plus brefs délais sur votre compte les sommes nécessaires à ces opérations et aux éventuels frais qui y sont liés.

Votre compte est uniquement destiné à un usage professionnel. Par conséquent, son fonctionnement n'est pas soumis à certaines règles destinées à protéger les consommateurs.

6.2. Virements

6.2.1. Émission d'Ordres de Paiement par Virement SEPA

L'Utilisateur peut donner des Ordres de Paiement par Virement en euros à partir de son Compte de Paiement vers un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un PSP situé dans la zone SEPA.

Pour transmettre un Ordre de Paiement relatif à un Virement, l'Utilisateur se connecte à son Espace Client sur l'Application et indique notamment :

- le montant en euros (qui ne pourra pas être supérieur au montant figurant au crédit disponible du Compte de Paiement, après prélèvement des frais) ;
- le Bénéficiaire (dénomination et coordonnées du compte de ce dernier) ;
- la date d'exécution de l'Opération de Paiement ;
- la périodicité (optionnel pour les Virements ponctuels) ; et
- le cas échéant, le motif de l'Ordre.

Pour donner son consentement à l'exécution d'un Virement ou d'une série de Virements, l'Utilisateur doit suivre la procédure d'Authentification Forte sur l'Application. L'Utilisateur peut également donner son consentement à l'exécution d'un Virement en mandatant un PSIP qui lui fournit un service d'initiation de paiement. En tout état de cause, en l'absence de consentement de l'Utilisateur, le(s) Virement(s) sont réputés non autorisés.

Les Parties reconnaissent que, sauf accord exprès de Shine, l'Utilisateur ne pourra émettre que des Virements libellés et exécutés en euros entre deux (2) comptes bancaires ou de paiement ouverts par des PSP de la zone SEPA.



En clair

Depuis votre compte Shine, vous pouvez émettre des virements en euros au sein de la zone SEPA.

6.2.2. Moment de réception des Ordres de Paiement par Virement

Pour les Virements à exécution immédiate, le jour de réception de l'Ordre de Paiement par Shine est réputé être le jour de la validation de l'Ordre de Paiement par l'Utilisateur dans l'Application.

Pour les Virements à exécution différée ou permanents, le jour de réception de l'Ordre de Paiement par Shine est le jour choisi par l'Utilisateur dans l'Application lors de la validation de l'Ordre de Paiement.

Par exception à ce qui précède, tout Ordre de Paiement par Virement reçu par Shine un Jour Ouvrable après 10 heures est réputé être reçu le Jour Ouvrable suivant.



En clair

Si vous demandez un virement classique, nous prenons en compte votre demande : (i) le jour ouvrable où vous validez votre demande dans l'application, si la validation est faite avant 10 heures ou (ii) le jour ouvrable suivant, si vous avez validé votre demande après 10 heures. Pour un virement différé ou permanent, nous prenons en compte le jour ouvrable que vous avez choisi lors de sa programmation.

Un jour ouvrable est un jour de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés.

6.2.3. Irrévocabilité des Ordres de Paiement par Virement

En principe, les Ordres de Paiement transmis par l'intermédiaire de l'Application sont irrévocables à compter de la validation de l'Ordre de Paiement par l'Utilisateur dans l'Application.

Par exception, la révocation par l'Utilisateur de son Ordre de Paiement peut être acceptée dans les délais suivants :

- pour les Virements classiques à exécution immédiate, si l'Ordre de Paiement a été transmis à Shine par l'Utilisateur :
 - un Jour Ouvrable avant 10 heures : la révocation doit être transmise à Shine avant 10 heures ce même Jour Ouvrable ;
 - un Jour Ouvrable après 10 heures ou un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable : la révocation doit être transmise à Shine avant 10 heures le Jour Ouvrable suivant ; et
- pour les Virements classiques à exécution différée ou permanents : la révocation doit être transmise à Shine avant 10 heures le jour convenu pour l'exécution du Virement ou, si ce jour n'est pas un jour Ouvrable, avant 10 heures le Jour Ouvrable précédent.

Lorsque l'Ordre de Paiement est donné par un PSIP, l'Utilisateur ne peut pas révoquer ledit Ordre de Paiement après avoir donné son consentement à ce que le PSIP initie l'Opération de Paiement.



En clair

En principe, vous ne pouvez pas annuler une demande de virement classique. Il existe toutefois des exceptions, notamment :

- si vous avez validé votre demande avant 10 heures un jour ouvrable, vous pouvez l'annuler en nous en faisant la demande avant 10 heures le même jour ;
- si vous avez validé votre demande après 10 heures, vous pouvez l'annuler en nous en faisant la demande avant 10 heures le jour ouvrable suivant ;
- si vous avez programmé un virement différé ou récurrent, vous pouvez l'annuler en nous en faisant la demande avant 10 heures le jour ouvrable où ce virement est programmé, ou le jour ouvrable précédent si le virement est programmé un jour férié ou de week-end.

Un jour ouvrable est un jour de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés.

Si vous passez par une application tierce pour émettre un virement, votre demande ne peut pas être annulée.

6.2.4. Délai d'exécution des Ordres de Paiement par Virement

Tous les Ordres de Paiement par Virement sont horodatés et conservés pendant la durée légale de conservation.

Il est expressément convenu que :

- les Virements Classiques à exécution immédiate sont exécutés au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de l'Ordre de Virement par Shine ; et
- les Virements Classiques à exécution différée ou permanents sont exécutés au plus tard (i) à la fin du Jour Ouvrable suivant la date de réception de l'ordre de Virement par Shine ou (ii) si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant.

Shine peut refuser d'exécuter un Ordre de Paiement par Virement incomplet ou erroné. Dans ce cas, l'Utilisateur doit rémettre l'Ordre de Paiement concerné pour compléter ou corriger les informations nécessaires à son exécution.

Shine peut, en outre, bloquer un Ordre de Paiement par Virement lorsqu'il l'estime nécessaire, notamment en cas d'insuffisance de provision sur le Compte de Paiement ou lorsqu'il a connaissance ou suspecte une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Compte de Paiement ou une atteinte à la sécurité du Compte de Paiement, ou lorsque cela est nécessaire pour se conformer à la réglementation applicable.



En clair

Lorsque vous demandez à effectuer un virement classique avec Shine, nous l'exécutons :

- le même jour si la demande a été validée avant 10 heures ; ou
- le jour ouvrable suivant si la demande a été validée après 10 heures ; ou
- pour virement différé ou récurrent : le prochain jour ouvrable suivant sa programmation.

Un jour ouvrable est un jour de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés.

Shine peut (voire, doit) refuser d'exécuter votre demande de virement si votre demande est incomplète ou erronée, en cas de fonds insuffisants sur votre compte, ou si nous suspectons une utilisation de votre compte frauduleuse ou non conforme à la réglementation.

6.2.5. Réception de Virements

L'Utilisateur mandate expressément Shine, afin de recevoir, sur son Compte de Paiement, des Virements provenant d'un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un PSP situé dans la zone SEPA.

Shine reçoit les fonds au nom et pour le compte de l'Utilisateur et crédite le Compte de Paiement de ce dernier immédiatement suivant l'inscription des fonds au crédit de son propre compte, sauf lorsque Shine est tenu de bloquer les fonds pour se conformer à la réglementation applicable.

Le Compte de Paiement est libellé en euros uniquement. Par conséquent, si l'Utilisateur reçoit un Virement libellé en Devise, le montant de ce Virement sera automatiquement converti en euros avant d'être crédité sur le Compte de Paiement, au taux de change en vigueur le jour de réception des fonds par Shine.



En clair

Vous pouvez recevoir des virements en euros et provenant de la zone SEPA sur votre compte Shine. En cas de virement en devise, les fonds sont automatiquement convertis en euros au taux en vigueur le jour de réception.

6.3. Prélèvements venant au débit du Compte de Paiement

6.3.1. Dispositions générales

L'Utilisateur peut accepter que des Prélèvements en euros soient effectués à partir de son Compte de Paiement vers un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un PSP situé dans la zone SEPA. Dans ce cadre, l'Utilisateur agit en tant que Payeur.

L'Utilisateur (agissant en qualité débiteur) mandate expressément Shine afin de débiter son Compte de Paiement des montants correspondant aux Prélèvements dans le cadre desquels l'Utilisateur agit en tant que Payeur.



En clair

Vous pouvez mettre en place un mandat de prélèvement sur votre compte Shine au bénéfice d'un créancier situé dans la zone SEPA.

6.3.2. Formalisation du Mandat de Prélèvement

Les données du ou des Prélèvement(s) sont formalisées dans un document transmis par le créancier de l'Utilisateur et intitulé, soit « Mandat de prélèvement SEPA interentreprises » (Business to business direct debit), pour les Prélèvements B2B, soit « Mandat de prélèvement SEPA (« Core direct debit »), pour les Prélèvements B2C (ci-après désignés indifféremment comme le « Mandat de Prélèvement »).

L'Utilisateur qui accepte ce mode de paiement (par Prélèvement) complète et/ou vérifie et signe le Mandat de Prélèvement, qui comporte notamment ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et celles de son créancier, et il remet le Mandat de Prélèvement à son créancier.

Le créancier de l'Utilisateur est identifié par un « Identifiant créancier SEPA » (ICS) valable dans toute la zone SEPA. Le Mandat de Prélèvement est identifié par une « Référence Unique du Mandat » (RUM) qui est une donnée obligatoire du Mandat de Prélèvement fourni par le créancier de l'Utilisateur.

L'autorisation de prélever n'est valable que pour le Mandat de Prélèvement visé.

Dans le cas des Prélèvements B2B, le Mandat de Prélèvement convenu entre l'Utilisateur et son créancier doit être communiqué à Shine, qui vérifie la cohérence des données du Mandat de Prélèvement avec les éventuelles instructions données par l'Utilisateur.

A réception de la pré-notification par le créancier l'informant du montant et de la date d'échéance d'un Prélèvement, l'Utilisateur vérifie la conformité de ces informations au regard de l'accord conclu avec son créancier. En cas de désaccord, l'Utilisateur doit intervenir sans délai auprès de son créancier pour qu'il sursoit à l'exécution du Prélèvement. L'utilisateur peut également s'opposer au Prélèvement dans les conditions prévues à l'article 6.3.4 ci-dessous.



En clair

Si vous souhaitez être prélevé sur votre compte Shine, vous devez compléter un mandat de prélèvement SEPA, le signer et le remettre à votre créancier.

S'il s'agit d'un mandat B2B ou « Mandat de prélèvement SEPA interentreprises », vous devez également communiquer ce mandat à Shine, directement dans l'application, Onglet « Plus », en sélectionnant Paiement > Autoriser un mandat.

6.3.3. Modification du Mandat de Prélèvement

Toute modification des termes d'un Mandat de Prélèvement doit être notifiée par l'Utilisateur à Shine immédiatement et, en tout état de cause, au moins quinze (15) Jours Ouvrables avant la date d'échéance du prochain Prélèvement. A défaut de notification de la modification par l'Utilisateur, le Prélèvement concerné pourra être rejeté sans que ce rejet n'engage la responsabilité de Shine.

L'Utilisateur peut, via l'Application :

- demander le blocage d'un Prélèvement sur son Compte de Paiement ;
- demander le blocage d'un ou plusieurs Prélèvement(s) provenant d'un ou plusieurs créanciers ; et
- autoriser un seul ou plusieurs créanciers à émettre des Ordres de Paiement par Prélèvement.



En clair

Si votre prélèvement est amené à changer, vous devez nous le notifier au moins 15 jours ouvrables avant le prochain prélèvement. Un jour ouvrable est un jour de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés.

Depuis l'application, vous pouvez :

- demander le blocage d'un prélèvement ;
- demander le blocage des prélèvements provenant de créanciers spécifiques ; et
- autoriser uniquement certains créanciers à vous prélever.

6.3.4. Opposition de l'Utilisateur à un Prélèvement

L'Utilisateur a la possibilité de s'opposer à l'exécution d'un Prélèvement avant son exécution :

- si le créancier refuse de prendre en compte la demande de l'Utilisateur d'interrompre l'exécution d'un Prélèvement ;
- si le créancier ne peut plus interrompre l'exécution d'un Prélèvement ; et
- dans tous les autres cas où l'Utilisateur est fondé à le faire.

L'opposition doit être notifiée par l'Utilisateur à Shine sur l'Espace Client au plus tard deux (2) Jours Ouvrables avant le jour de l'échéance du Prélèvement.



En clair

Vous pouvez vous opposer à un prélèvement, en nous prévenant au moins 2 jours ouvrables (lundi au vendredi, hors jours fériés) avant celui-ci :

- si vous avez déjà demandé à votre créancier d'arrêter les prélèvements et que votre demande a été ignorée ;
- si votre créancier ne peut pas arrêter les prélèvements ;
- ou dans tout autre cas, à condition que cela soit justifié.

6.3.5. Révocation par l'Utilisateur d'un Mandat de Prélèvement

La révocation d'un Mandat de Prélèvement entraîne le retrait du consentement à tout Ordre de Paiement relatif à ce Mandat de Prélèvement et dont la date d'échéance intervient après la

prise en compte de la révocation par Shine.

Cette révocation est effectuée par l'Utilisateur auprès de son créancier.

En outre, l'Utilisateur devra en informer Shine, par l'intermédiaire de son Espace Client, dans les plus brefs délais et au moins deux (2) Jours Ouvrables avant l'échéance du prochain Prélèvement. A la suite de cette notification, la demande de révocation sera prise en compte par Shine dans les meilleurs délais. Shine ne pourra être tenu responsable d'un défaut ou d'un retard d'information de la part de l'Utilisateur et des conséquences directes ou indirectes en résultant pour l'Utilisateur.



En clair

Révoquer un mandat de prélèvement revient à refuser tous les futurs prélèvements liés à ce mandat.

Pour révoquer un mandat de prélèvement, vous devez effectuer cette démarche auprès de votre créancier puis en informer Shine via votre Espace Client, au moins 2 jours ouvrables (lundi au vendredi, hors jours fériés) avant le prochain prélèvement.

Si vous ne prévenez pas Shine ou que vous le faites trop tard, il est possible qu'un ou plusieurs prélèvements soient tout de même effectués sur votre compte et Shine ne pourra pas en être tenu responsable.

6.3.6. Exécution des Prélèvements

Avant d'exécuter un Prélèvement, Shine vérifie la validité des coordonnées de l'Utilisateur et l'absence d'instruction de non-paiement. Shine vérifie également qu'il existe une provision suffisante sur le Compte de Paiement.

Le moment de réception de l'Ordre de Paiement par Prélèvement par Shine est le jour de l'échéance, conformément à l'échéancier convenu entre l'Utilisateur et son créancier (Bénéficiaire).

Le PSP du créancier (Bénéficiaire) transmet l'Ordre de Paiement par Prélèvement à Shine dans les délais convenus entre le créancier et son PSP. Ces délais doivent permettre le règlement à la date convenue.

L'Utilisateur est informé que Shine peut refuser d'exécuter un Prélèvement, notamment pour des raisons opérationnelles (par exemple, si les coordonnées de l'Utilisateur indiquées dans le Mandat de Prélèvement sont incorrectes) ou en cas de d'insuffisance de provision sur le Compte de Paiement.



En clair

Avant chaque prélèvement, nous vérifions que celui-ci est bien autorisé, et que vous avez les fonds suffisants sur votre compte Shine.

Shine peut (ou, parfois, doit) refuser d'exécuter un prélèvement, notamment si les informations renseignées sur votre mandat de prélèvement sont incorrectes ou que vous n'avez pas les fonds nécessaires sur votre compte.

6.3.7. Remboursement des Prélèvements

6.3.7.1. Cas des Prélèvements B2C

L'Utilisateur peut contester un Prélèvement B2C dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

6.3.7.2. Cas des Prélèvements B2B

L'Utilisateur est informé qu'il ne peut pas solliciter le remboursement d'un Prélèvement B2B qui a été autorisé. Dans le cas d'un Prélèvement B2B non autorisé ou mal exécuté, l'Utilisateur peut effectuer une contestation dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.



En clair

Si vous souhaitez contester un prélèvement et demander son remboursement, vous en avez la possibilité sous conditions (voir article 10).

Attention, vous ne pouvez pas contester un prélèvement B2B qui a été autorisé.

6.4. Acquisition d'Opérations de Paiement par carte à distance

6.4.1. Cartes pouvant être acceptées en paiement

L'Utilisateur, vendeur de biens et/ou prestataire de services, mandate expressément Shine afin de recevoir sur le Compte de Paiement le montant des Opérations de Paiement par carte effectuées par des Payeurs et correspondant au prix des biens et/ou services vendus/fournis aux Payeurs par l'Utilisateur.

Seules les cartes de marque « CB » ou agréées « CB », Visa ou Mastercard peuvent être acceptées par l'Utilisateur.



En clair

Vous pouvez recevoir des paiements par carte sur votre compte Shine (uniquement les cartes agréées « CB », VISA ou Mastercard).

6.4.2. Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur reconnaît qu'il mandate Shine pour agir en son nom vis-à-vis des schémas de cartes (CB, Visa, Mastercard), en tant qu'accepteur. L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à son activité définies par la loi, les règlements, les standards professionnels ou les dispositions contractuelles des schémas de cartes. Il reconnaît qu'il peut faire l'objet de sanctions ou d'amendes de la part des schémas de cartes en cas d'irrespect de ces règles.

6.4.3. Exécution des Opérations de Paiement par carte reçues par l'Utilisateur

En cas de refus de l'Ordre de Paiement par Shine, l'Application génère immédiatement un message d'alerte indiquant à l'Utilisateur que l'Ordre de Paiement n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier, selon le motif, à réessayer ultérieurement et à se rapprocher du service client de Shine, du Payeur ou de l'émetteur de la carte.

Si l'Ordre de Paiement est accepté par Shine, ce dernier crédite le Compte de Paiement de l'Utilisateur immédiatement après que son propre compte a été crédité des fonds correspondant à l'Opération de Paiement par carte.



En clair

Si le paiement par carte est accepté, votre compte sera crédité dès réception des fonds.

6.4.4. Mesures pouvant être prises par Shine

En cas de manquement de l'Utilisateur aux obligations des présentes CGU ou aux lois en vigueur ou en cas de taux d'impayés anormalement élevé, Shine peut prendre des mesures de sauvegarde et de sécurité. Shine peut ainsi adresser un avertissement à l'Utilisateur valant mise en demeure et précisant les mesures à prendre pour remédier au manquement ou résorber le taux d'impayés constatés. Shine peut également décider de plein droit, avec effet immédiat, de la suspension du Compte de Paiement en cas de manquement aux stipulations des présentes ou en cas de violation de la réglementation relative à la LCB-FT ou tout autre législation qui lui est applicable.

Shine peut aussi décider d'imposer un plafond maximum d'Ordres de Paiement acquis sur une période donnée. Le plafond maximum d'Ordres de Paiement est notifié par écrit à l'Utilisateur et visualisable dans son Espace Client.



En clair

Si vous ne respectez pas nos conditions générales d'utilisation, ou la loi, ou que les paiements par cartes reçus sur votre compte génèrent des contestations, Shine peut prendre différentes mesures afin de garantir la sécurité de nos services. Ces mesures peuvent aller d'un avertissement à la suspension de votre compte.

Des plafonds de paiements peuvent être paramétrés par Shine sur votre compte.

6.4.5. Contestation par un Payeur d'une Opération de Paiement par carte

Il est précisé qu'en principe, le Payeur (porteur de la carte qui effectue un paiement au bénéfice de l'Utilisateur) peut contester une Opération de Paiement par carte non autorisée ou mal exécutée et en demander le remboursement auprès de son propre PSP dans le délai convenu avec ce PSP. Dans ce cas, Shine effectue une contrepassation automatique du montant de l'Opération de Paiement concernée au débit du Compte de Paiement de l'Utilisateur, qui accepte par avance une telle contrepassation.



En clair

Lorsque vous vous faites payer par carte, votre client peut contester son paiement (s'il n'a pas été autorisé ou s'il a été mal exécuté) et en demander le remboursement. Si c'est le cas, vous serez débité du montant contesté.

6.5. Versement d'espèces sur le Compte de Paiement

L'Utilisateur peut effectuer des dépôts d'espèces sur son Compte de Paiement en utilisant le service « Point Cash » proposé par Shine en partenariat avec Brink's, selon les modalités décrites ci-dessous. Dans ce cadre, l'Utilisateur ne dispose d'aucun droit ou recours direct à l'encontre de Brink's, qui agit uniquement comme prestataire externalisé de Shine.

L'Utilisateur peut effectuer des dépôts d'espèces auprès des points de vente faisant partie du réseau référencé par Brink's (ci-après les « Points Cash »). L'Utilisateur peut consulter la liste des Points Cash sur le site Internet de Brink's (<https://brinkspointcash.fr/>) ou sur l'Application. Seule la liste figurant sur le site Internet de Brink's fait foi.

Pour effectuer un dépôt d'espèces, l'Utilisateur doit se rendre dans un Point Cash muni de la somme en espèces qu'il souhaite déposer, et présenter au Point Cash le code barre disponible dans son Espace Client ainsi qu'une pièce d'identité.

Dans le cas d'un Utilisateur personne morale, le(s) Mandataire(s) habilités à effectuer des dépôts d'espèces pour le compte de l'Utilisateur devront être validé(s) au préalable par Shine.

Une fois le dépôt d'espèces réalisé, le Point Cash remet à l'Utilisateur un justificatif de dépôt au format papier. L'Utilisateur doit conserver précieusement ce justificatif jusqu'à ce que la somme concernée soit créditée sur son Compte de Paiement. En cas de contestation relative à un dépôt d'espèces, Shine pourra demander à l'Utilisateur de lui communiquer une copie de ce justificatif.

L'Utilisateur reconnaît et accepte qu'un Point Cash peut refuser un dépôt d'espèces sans avoir à en justifier le motif.

Une fois le dépôt d'espèces réalisé par l'Utilisateur auprès du Point Cash, Shine crédite le montant de l'opération sur le Compte de Paiement de l'Utilisateur immédiatement après que son propre compte a été crédité.

Le montant des dépôts d'espèces pouvant être effectués par l'Utilisateur est soumis à des plafonds, par opération unitaire et par mois glissant, qui sont indiqués dans l'Espace Client. Ces plafonds peuvent être modifiés par Shine à tout moment, sous réserve d'en informer l'Utilisateur par écrit avec un préavis de quinze (15) jours.



En clair

Vous pouvez déposer des espèces sur votre compte Shine en vous rendant dans un point de dépôt référencé par notre partenaire Brink's. Vous devrez présenter le code barre fourni dans l'application Shine et une pièce d'identité. Votre compte sera ensuite crédité des fonds concernés dès que Shine les aura reçus.

Les dépôts d'espèces sont soumis à des limites, indiquées dans votre Espace Client. Ces dernières peuvent être modifiées par Shine ; dans ce cas, vous serez prévenu·e au moins 15 jours avant.

7. Conditions d'utilisation des cartes

L'Utilisateur peut souscrire à une ou plusieurs Carte(s) dont les conditions de souscription et d'utilisation sont décrites au présent article.



En clair

Avec votre compte Shine, vous avez la possibilité d'avoir une ou plusieurs cartes, en fonction de l'abonnement que vous avez souscrit.

7.1. Délivrance et activation de la Carte

L'Utilisateur désigne un Porteur personne physique pour chaque Carte associée à son Compte de Paiement. Le Porteur est soit l'Utilisateur lui-même (s'il est une personne physique), soit un Mandataire.

La Carte Physique est délivrée par Shine à la demande de l'Utilisateur, à l'adresse indiquée par lui. Il appartient à l'Utilisateur de remettre chaque Carte Physique à son Porteur.

Shine peut refuser de délivrer la Carte Physique à un Porteur désigné par l'Utilisateur. Dans ce cas, il informe l'Utilisateur des motifs de sa décision sur demande de ce dernier, à moins qu'une telle information soit interdite en vertu de la réglementation applicable.

Pour pouvoir activer la Carte qui lui est attribuée, le Porteur doit se connecter à l'Espace Client et suivre les indications qui lui sont communiquées.

Pour pouvoir utiliser la Carte Physique, le Porteur doit disposer du Code Confidentiel associé à la Carte, qui lui est communiqué conformément à l'article 7.5 ci-dessous. La Carte sera pleinement activée après la validation du token au sein de l'Application.



En clair

Nous vous enverrons votre carte à votre adresse. Vous pourrez ensuite l'activer depuis votre Espace Client.

Dans le cas d'un compte avec plusieurs cartes, vous êtes responsable de la transmission de chaque carte à la personne qui en sera responsable.

Shine peut refuser de délivrer une carte à la ou les personnes que vous avez désignées comme responsables de cette carte, et devra vous communiquer le motif de son refus (si cela est permis par la loi).

7.2. Durée de validité et renouvellement de la Carte

Une Carte Physique comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. A son échéance, une Carte Physique est automatiquement renouvelée, sauf si les CGU ont été résiliées entre temps.

La durée de validité d'une Carte Virtuelle est sélectionnée sur l'Application par l'Utilisateur lui-même, dans une limite maximale de deux (2) ans de validité.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que la durée de validité limitée d'une Carte répond notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée des présentes CGU.



En clair

La date de validité de votre carte est indiquée sur celle-ci. Lorsque votre carte physique n'est plus valide, si votre compte est actif, nous vous en envoyons une nouvelle automatiquement. Pour les cartes virtuelles il n'y a pas de renouvellement automatique.

7.3. Objet de la Carte

La Carte permet à son Porteur :

- d'effectuer, lorsqu'il s'agit d'une Carte Physique, des retraits d'espèces auprès de DAB d'établissements dûment habilités à fournir des services de paiement affichant la marque du Schéma de Cartes apposée sur la Carte ;
- de régler des achats de biens ou des prestations de services chez les Accepteurs du Schéma de Cartes ; et
- de régler à distance, par l'utilisation éventuelle de la puce de la Carte, des achats de biens ou des prestations de services aux Accepteurs du Schéma de Cartes.

La Carte est ne doit être utilisée que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement fournies.

7.4. Conditions d'utilisation de la Carte

La Carte est destinée à des fins professionnelles et permet de réaliser des Opérations de Paiement ayant une destination professionnelle, tel que le règlement des dépenses effectuées pour le compte de l'Utilisateur. Le Porteur s'engage à utiliser la Carte ou son numéro exclusivement dans le cadre du Schéma de Cartes et à respecter les règles afférentes à la marque apposée sur la Carte.

La Carte est rigoureusement personnelle. Il est strictement interdit au Porteur de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Le Porteur s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte Physique à l'exception de la signature visée ci-dessus. Le Porteur s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui du TPE.



En clair

Votre carte Shine est une carte dédiée à vos dépenses professionnelles. Il vous est interdit de la prêter ou de la donner à quiconque.

Il est interdit d'altérer ou abimer votre carte, d'autant plus si cela risque de perturber son bon fonctionnement : collage d'autocollants ou stickers, inscriptions...

7.5. Données de Sécurité Personnalisées

Les Données de Sécurité Personnalisées d'une Carte incluent notamment le numéro de la Carte et le Code Confidentiel qui est défini par l'Utilisateur dans l'Espace Client.

Le Code Confidentiel associé à une Carte Physique peut être modifié à tout moment dans l'Espace Client. Dans ce cas, le nouveau Code Confidentiel est pris en compte après la réalisation d'un retrait d'espèces par le Porteur dans un DAB à l'aide du nouveau Code Confidentiel.

Le Porteur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte Physique et des Données de Sécurité Personnalisées associées à la Carte Physique. Il doit donc tenir les Données de Sécurité Personnalisées absolument secrètes et ne pas les communiquer à qui que ce soit.

Par exception, l'Utilisateur peut communiquer les Données de Sécurité Personnalisées à des PSIC et/ou des PSIP agréés dans un État membre de l'UE ou dans un État partie à l'EEE, pour la fourniture des services d'information sur les comptes et d'initiation d'opérations de paiement. Dans ce cas, l'Utilisateur doit (i) s'assurer que le PSIC ou PSIP concerné est dûment agréé et/ou enregistré pour fournir ces services et (ii) saisir ses Données de Sécurité Personnalisées dans un environnement sécurisé.

L'Utilisateur ne doit pas inscrire les Données de Sécurité Personnalisées sur la Carte Physique ni sur tout autre document. Il doit veiller à les composer à l'abri des regards indiscrets. Il doit utiliser les Données de Sécurité Personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par le Point d'Acceptation ou le DAB, sous peine d'engager sa responsabilité.

Le nombre d'essais successifs de composition du Code Confidentiel est limité à trois (3) sur les TPE. Au troisième essai infructueux, le Porteur de la Carte provoque l'invalidation de la Carte Physique et/ou, le cas échéant, sa capture par le DAB.

Lorsque le Porteur d'une Carte Physique effectue une Opération de Paiement par Carte auprès d'un Point d'Acceptation avec saisie des Données de Sécurité Personnalisées, il doit (i) s'assurer que le TPE est agréé par le Schéma de Cartes en vérifiant la présence sur le TPE de l'une des marques du Schéma de Cartes et (ii) utiliser la Carte Physique conformément aux finalités et aux modalités visées aux articles 7.3 et 7.4 des présentes CGU.



En clair

Votre carte est associée à un code confidentiel, que vous définissez dans votre Espace client. Vous pouvez le modifier à tout moment, et valider cette modification en effectuant un retrait en DAB.

Votre code confidentiel sert à assurer la sécurité de votre carte : ne le communiquez à personne, ne l'inscrivez pas sur votre carte ou sur un autre support, et veillez à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Lorsque vous effectuez un paiement ou un retrait, vous avez 3 essais pour composer votre code. Au 3e essai erroné, votre carte sera invalidée et éventuellement avalée par le DAB.

7.6. Sécurisation des Opérations de Paiement par Carte à distance

Pour assurer la sécurisation des Ordres de Paiement par Carte donnés à distance (par exemple, sur Internet) par le Porteur, il pourra être demandé à ce dernier de communiquer, outre les Données de Sécurité Personnalisées habituelles liées à l'utilisation à distance de la Carte (numéro, date de validité et cryptogramme visuel figurant au dos de la Carte), toute autre Donnée de Sécurité Personnalisée (par exemple un mot de passe ou un code qui est alors différent du Code Confidentiel visé à l'article 7.5 ci-dessus) permettant une Authentification Forte de l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé par Shine que, pour tout Ordre de Paiement par Carte sécurisé donné à distance depuis l'étranger, l'envoi par Shine des Données de Sécurité Personnalisées supplémentaires visées ci-dessus peut entraîner le paiement par l'Utilisateur de frais supplémentaires à tout transporteur de ladite donnée, notamment à son opérateur de téléphonie mobile. Ces frais resteront à la charge de l'Utilisateur, ce que ce dernier accepte d'ores et déjà.



En clair

Lorsque vous effectuez un paiement à distance (en ligne notamment), il vous sera demandé le numéro de la carte, sa date de validité et le cryptogramme visuel figurant au dos de la carte. Il est possible qu'en plus de ces informations vous deviez renseigner un code de sécurité (différent de votre code confidentiel), que vous aurez reçu par SMS par exemple.

Dans le cas d'un paiement effectué depuis l'étranger, il est donc possible que cela donne lieu à des frais supplémentaires à votre charge (de la part de votre opérateur mobile par exemple).

7.7. Forme du consentement et irrévocabilité

L'Utilisateur et Shine conviennent que le Porteur donne son consentement pour réaliser une Opération de Paiement, avant ou après la détermination de son montant :

- lors de l'utilisation d'une Carte Physique :
 1. par la frappe de son Code Confidentiel sur le clavier d'un TPE, en vérifiant la présence de la marque du Schéma de Cartes apposée sur la Carte ; ou
 2. par l'introduction de la Carte dans un TPE dépourvu de clavier destiné à la frappe du Code Confidentiel en vérifiant la présence de la marque du Schéma de Cartes apposée sur la Carte ; ou
 3. pour les paiements « sans contact » (voir article 7.14 ci-dessous), par la lecture de la Carte à distance (proche) par le TPE de l'Accepteur, sans introduction de la Carte dans le TPE et sans frappe du Code Confidentiel ; ou
 4. en cas d'utilisation à distance, par la communication et/ou la confirmation des Données de Sécurité Personnalisées liées à la Carte ;
- lors de l'utilisation d'une Carte Virtuelle :
 1. par l'utilisation d'un token dématérialisé présent sur un Équipement sécurisé (smartphone) ; et/ou
 2. par la communication et/ou la confirmation des Données de Sécurité Personnalisées liées à la Carte ;
- lors de l'utilisation d'un Service de Wallet : en utilisant le mode d'authentification imposé par le prestataire du Service de Wallet (par exemple, un code secret ou un dispositif de

reconnaissance biométrique).

L'Opération de Paiement par Carte est réputée autorisée si le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. Dès ce moment, l'Ordre de Paiement est irrévocable.



En clair

Lorsque vous composez votre code confidentiel, que vous utilisez Apple Pay ou Google Pay ou lorsque vous communiquez les codes reçus lors d'un paiement en ligne, vous consentez à un paiement par carte, et vous ne pourrez pas annuler ce paiement.

7.8. Paiements récurrents

L'Utilisateur et Shine conviennent que le Porteur peut utiliser la Carte pour effectuer une série d'Opérations de Paiement par Carte (ci-après les « **Paiements Récurrents** ») auprès des Accepteurs pour des achats de biens et/ou de services.

Le Porteur donne son consentement aux Paiements Récurrents par la communication et/ou la confirmation des Données de Sécurité Personnalisées pertinentes liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première Opération de Paiement.



En clair

Vous pouvez utiliser votre carte pour des paiements récurrents. Les informations à renseigner sont les mêmes que pour un paiement en ligne. Vous pouvez demander à bloquer un paiement récurrent par carte au plus tard 2 jours ouvrables (du lundi au vendredi sauf jours fériés) avant le jour de l'exécution du paiement.

7.9. Utilisation de la Carte Physique pour effectuer des retraits d'espèces

Les retraits d'espèces aux DAB sont possibles dans la limite des plafonds de retrait indiqués dans l'Espace Client. Les montants enregistrés de ces retraits ainsi que les commissions éventuelles sont immédiatement débités du Compte de Paiement de l'Utilisateur sans aucune obligation d'indiquer le numéro ou le nom du Porteur de la Carte Physique utilisée.

Le Porteur d'une Carte Physique doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible sur le Compte de Paiement sur lequel fonctionne la Carte Physique. L'Utilisateur s'engage à maintenir ce solde jusqu'au débit correspondant.

Les modalités d'utilisation de la Carte Physique pour effectuer un retrait d'espèces en Devises sont décrites à l'article 7.15 ci-dessous.



En clair

Vous pouvez retirer des espèces dans la limite des plafonds indiqués dans votre Espace Client. Vous devez vous assurer d'avoir suffisamment d'argent sur votre compte pour pouvoir effectuer un retrait.

7.10. Respect des procédures imposées par l'Accepteur

Les Opérations de Paiements par Carte sont effectuées par le Porteur selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs. Ces procédures impliquent en principe la frappe du Code Confidentiel et, sous certaines conditions définies par le Schéma de Cartes, une demande d'autorisation.

Pour les Ordres de Paiement par Carte donnés à distance, le Porteur peut être tenu de respecter une procédure de sécurisation desdits Ordres de Paiement telle que visée à l'article 7.6 ci-dessus.



En clair

Lorsque vous payez par carte, différentes actions peuvent vous être demandées en fonction de l'endroit où vous payez : saisie du code confidentiel, demande d'autorisation, saisie d'un code de sécurité envoyé par SMS, validation par votre smartphone...

7.11. Débit du Compte de Paiement

Les Opérations de Paiement par Carte présentées par l'Accepteur à l'encaissement auprès de son PSP entraînent, in fine, un débit du Compte de Paiement sur lequel fonctionne la Carte selon les modalités fixées au présent article.

L'Utilisateur doit s'assurer que son Compte de Paiement présente un solde suffisant et disponible pour que le montant des Opérations de Paiement par Carte puisse être transféré à l'Accepteur.

La Carte ne doit pas être utilisée dans des situations où il n'est pas possible d'obtenir une demande d'autorisation en ligne qui permettrait de connaître le solde disponible sur la Carte.

Si, pour une raison quelconque, une Opération de Paiement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation systématique est exécutée et que son inscription sur le Compte de Paiement aurait pour effet de rendre le solde du Compte de Paiement débiteur, le montant du débit sera inscrit sur le relevé de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage alors à créditer le Compte de Paiement afin de permettre à Shine de débiter ce Compte de Paiement à hauteur de sa dette exigible. L'Utilisateur sera notifié et recevra le montant à payer immédiatement. Si l'Utilisateur ne paie pas immédiatement ce montant après avoir reçu la facture, Shine se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures légales, pour recouvrer les montants dus, aux frais de l'utilisateur.



En clair

Lorsque vous payez par carte, vous devez vous assurer d'avoir suffisamment d'argent sur votre compte pour pouvoir payer. Si votre compte se retrouve en négatif à la suite d'un paiement par carte, vous serez alerté par Shine du montant à recouvrer. Vous devrez réapprovisionner immédiatement votre compte pour revenir à un solde positif ; si cela n'est pas fait immédiatement après réception de la facture, Shine peut prendre les mesures nécessaires au règlement de ce montant, et vous facturer les frais liés.

7.12. Contestations et différends

Les contestations concernant les Opérations de Paiement par Carte sont traitées par Shine dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes CGU.

Shine n'est pas responsable des différends ou litiges pouvant survenir entre le Porteur et un Accepteur ou entre le Porteur et l'Utilisateur. L'existence d'un différend ou litige ne peut en aucun cas justifier le refus du Porteur de la Carte ou de l'Utilisateur d'honorer les Opérations de Paiement par Carte.

Une Opération de Paiement par Carte ne peut être remboursée par un Accepteur que si une Opération de Paiement par Carte d'un montant supérieur ou égal a été au préalable débitée du Compte de Paiement de l'Utilisateur. Ce remboursement doit être effectué avec la même Carte que celle utilisée pour l'Opération de Paiement initiale.

En cas de litige entre vous et le destinataire du paiement par carte, Shine ne peut être tenu responsable.

7.13. Demande relative à la disponibilité des fonds

Dans certains cas, l'Accepteur peut demander à ce que l'Utilisateur de la Carte dispose d'un solde disponible supérieur à la valeur de l'Opération de Paiement qu'il souhaite effectuer. De plus, certains Accepteurs (hôtels, entreprises de location de voiture, etc.) peuvent prendre des garanties en bloquant des fonds qui ne seront pas nécessairement débités de la Carte. En outre, certains Accepteurs procèdent à une demande d'autorisation sur la Carte pour s'assurer de la disponibilité des fonds. Cette autorisation a un impact temporaire sur le solde disponible sur le Compte de Paiement.

Dans ces situations, seule la valeur réelle et finale de l'Opération de Paiement sera effectivement débitée du Compte de Paiement.

Enfin, de nombreux Accepteurs ne débitent la Carte que lors de l'expédition des marchandises. L'Utilisateur doit alors s'assurer de disposer en permanence des fonds suffisants sur son Compte de Paiement pour couvrir ces achats.

Une Opération de Paiement par Carte peut être effectuée afin d'obtenir du "quasi-cash" (jetons de casino, achat de devises...) dans les lieux habilités pour ce faire.

La Carte peut être utilisée aux pompes à carburant en libre-service en France, pour autant que le solde disponible du Compte de Paiement soit supérieur au montant de la garantie nécessaire pour autoriser l'achat. La Carte peut aussi être utilisée pour payer à la caisse.



En clair

Lors d'un paiement par carte, certains établissements (hôtels, péages, agences de location de voitures, etc.) peuvent demander :

- que vous ayez plus d'argent sur votre compte que la somme demandée ;
- de bloquer temporairement sur votre compte un montant supérieur à la somme demandée (une « empreinte bancaire ») ;
- une autorisation sur la carte pour s'assurer que la somme que vous devez payer est bien disponible sur votre compte.

Dans tous les cas, pas d'inquiétude : à terme, seule la somme demandée est effectivement débitée de votre compte.

Il peut aussi arriver que vos paiements par carte ne soient effectifs qu'à l'expédition des marchandises et non au moment du paiement. Il est donc important de vous assurer d'avoir toujours les fonds nécessaires pour régler la somme demandée.

7.14. Modalités d'utilisation d'une Carte Physique en mode « sans contact »

Shine met à disposition de l'Utilisateur la fonctionnalité « sans contact », qui est activée par défaut. L'Utilisateur et/ou le Porteur peut désactiver/réactiver gratuitement cette fonctionnalité dans son Espace Client.

La Carte Physique équipée de la technologie « sans contact » permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services à l'aide des TPE des Accepteurs équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte Physique, sans frappe du Code Confidentiel.

A des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque Opération de Paiement en mode « sans contact » est limité à cinquante (50) euros.

Dans tous les cas où le TPE le demande, le Porteur devra saisir le Code Confidentiel pour effectuer l'Opération de Paiement.

En mode « sans contact », les Opérations de Paiement reçues par Shine sont automatiquement débitées du Compte de Paiement sur lequel fonctionne la Carte Physique au vu des enregistrements des Opérations de Paiement en mode « sans contact » dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable.

Shine peut bloquer temporairement la fonctionnalité « sans contact » pour des raisons de sécurité.



En clair

Vous pouvez payer sans contact avec votre carte Shine. Cette fonctionnalité est activée par défaut, mais vous pouvez la désactiver et la réactiver à votre guise, gratuitement, depuis votre Espace Client.

Pour assurer votre sécurité et celle de votre argent, le paiement sans contact n'est disponible que pour des sommes inférieures à 50 euros, et Shine peut bloquer temporairement cette fonctionnalité si cela est nécessaire.

7.15. Opérations en Devises

Le Porteur a la possibilité d'effectuer des retraits d'espèces (uniquement avec une Carte Physique) ou des Opérations de Paiement par Carte en Devises.

Lorsque le Porteur utilise (i) une Carte Physique pour réaliser un retrait d'espèces ou (ii) une Carte Physique ou Virtuelle pour régler des biens ou services en Devises, l'Opération de Paiement est exécutée à partir de la provision disponible en euros sur le Compte de Paiement. Le taux de change applicable est celui en vigueur à la date de traitement de l'Opération de Paiement par le Schéma de Cartes. La conversion en devise est effectuée par le Schéma de Cartes le jour du traitement de l'Opération de Paiement, aux conditions définies par le Schéma de Cartes.



En clair

Vous pouvez retirer des espèces ou payer par carte en devises étrangères. Le taux de change pris en compte sera celui en vigueur au moment du traitement de l'opération [par Mastercard].

7.16. Réception et exécution de l'Ordre de Paiement par Carte

Un Ordre de Paiement par Carte est réputé reçu par Shine au moment où il lui est communiqué par le PSP de l'Accepteur ou par le gestionnaire du DAB à travers le système de compensation ou de règlement dudit Ordre de Paiement.

Lorsque l'Ordre de Paiement par Carte est exécuté au sein de l'EEE, Shine dispose, à compter du moment de réception de l'Ordre de Paiement, d'un délai d'un (1) Jour Ouvrable pour transmettre les fonds au PSP de l'Accepteur.

En ce qui concerne les retraits d'espèces, l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Porteur.



En clair

Lorsque vous payez par carte dans l'EEE, les fonds sont transférés au prestataire de services de paiement du destinataire sous 1 jour ouvrable. Lorsque vous retirez des espèces, vous recevez immédiatement les fonds.

7.17 Conditions particulières applicables en cas de recours à un Service de Wallet

Lorsque l'Utilisateur ou un Porteur a recours à un Service de Wallet :

- les Opérations de Paiement réalisées par ce biais sont considérées comme des Opérations de Paiement par Carte et sont exécutées par Shine dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes CGU, étant toutefois précisé qu'aucun retrait d'espèces ne peut être effectué par l'Utilisateur ou un Porteur à l'aide d'un Service de Wallet ; et
- les présentes CGU ne s'appliquent pas à la relation entre l'Utilisateur et le prestataire du Service de Wallet concerné. Elles s'appliquent uniquement à la relation entre l'Utilisateur et Shine dans le cadre de l'exécution des Opérations de Paiement réalisées avec la Carte enregistrée dans le Wallet.

Pour bénéficier d'un Service de Wallet, l'Utilisateur doit satisfaire aux conditions imposées par le prestataire du Service de Wallet, en particulier : (i) posséder un équipement compatible avec le Service de Wallet concerné, (ii) s'assurer que chaque Carte qu'il souhaite enregistrer dans un Wallet est éligible au Service de Wallet concerné (notamment la marque et le type de Carte), (iii) respecter les exigences de sécurité imposées par le prestataire du Service de Wallet et (iv) le cas échéant, accepter les conditions générales d'utilisation qui lui sont imposées par ce prestataire. L'Utilisateur est seul responsable du respect de ces conditions et de l'Équipement qu'il utilise pour accéder au Service de Wallet, y compris si l'Équipement est utilisé par des tiers.

Shine ne peut être tenu responsable de tout préjudice subi par l'Utilisateur qui serait causé par (i) une erreur ou une négligence de l'Utilisateur dans le paramétrage ou l'utilisation de son Équipement et/ou d'un Service de Wallet et/ou (ii) un défaut de fonctionnement ou un mauvais fonctionnement de l'Équipement de l'Utilisateur ou du Service de Wallet.

Shine ne garantit pas l'éligibilité des Cartes à tout Service de Wallet autre que les solutions Apple Pay et Google Pay.

Les Opérations de Paiement réalisées par le biais d'un Service de Wallet sont réputées avoir été effectuées avec une Authentification Forte de l'Utilisateur.

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse d'un Service de Wallet ou d'un Équipement permettant d'accéder à un Service de Wallet, l'Utilisateur et/ou le Porteur doit demander le blocage de la ou des Cartes concernées dans les conditions prévues à l'article 9.1 ci-dessous. Dans ce cas, les responsabilités respectives de Shine et de l'Utilisateur sont régies par l'article 9.2 ci-dessous.

En cas de cession à un tiers d'un Équipement sur lequel est utilisé un Service de Wallet, l'Utilisateur doit immédiatement supprimer ou désactiver les données de toute Carte de cet Équipement. Si l'Utilisateur ne procède pas à cette suppression ou désactivation, Shine ne peut être tenu responsable de toute utilisation non autorisée du Service de Wallet (et donc de la Carte) par un tiers.

Si l'Utilisateur décide de supprimer les données d'une Carte d'un Wallet, cette suppression n'a pas d'impact sur le fonctionnement et la date de validité de la Carte elle-même.

En revanche, la mise en opposition d'une Carte dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous a pour conséquence le blocage immédiat de l'utilisation de cette Carte, y compris via un Service de Wallet. La Carte concernée doit alors être supprimée de tous les Wallets dans lesquels elle est enregistrée.



En clair

Vous pouvez dématérialiser votre carte Shine pour l'utiliser dans une application « wallet » sur votre mobile, par exemple Apple Pay ou Google Pay. Dans ce cas, vous devez respecter les conditions d'utilisation de l'application concernée et les mesures de sécurité (code confidentiel, TouchID, etc.) qui vous sont demandées. Une fois votre carte Shine enregistrée, lorsque vous payez avec votre téléphone, nous exécutons l'opération comme si elle avait été faite avec la carte elle-même. Si votre téléphone est perdu ou volé, prévenez Shine immédiatement afin que nous puissions bloquer votre carte.

8. Relevés d'opérations

Un relevé mensuel des Opérations de Paiement inscrites au Compte de Paiement est adressé ou rendu accessible par Shine à l'Utilisateur sur son Espace Client afin de lui faciliter le suivi de son Compte de Paiement. Seul ce relevé mensuel fera foi entre les Parties.

Le relevé comporte les indications suivantes :

- une référence permettant à l'Utilisateur d'identifier l'Opération de Paiement et :
 1. si l'Utilisateur est le Payeur, le cas échéant, les informations relatives à l'autre partie à l'Opération de Paiement (le Bénéficiaire) ; ou
 2. si l'Utilisateur est le Bénéficiaire, toute information communiquée avec l'Opération de Paiement qui lui est destinée ainsi que, le cas échéant, une référence permettant d'identifier le Payeur ;
- le montant de l'Opération de Paiement ;
- le montant des frais qui sont imputables à l'Utilisateur pour l'Opération de Paiement et, le cas échéant, le détail de ces frais ;
- lorsque l'Opération de Paiement est exécutée dans une Devise différente de celle dans laquelle est tenu le Compte de Paiement, le taux de change appliqué à l'Opération de Paiement ou une référence à ce taux et le montant de l'Opération de Paiement exprimé dans chacune des Devises concernées ; et
- le cas échéant, la date de réception de l'Ordre de Paiement ou la date de valeur du crédit ou du débit.

Le relevé indique également le solde du Compte de Paiement.

Il est recommandé à l'Utilisateur de conserver les relevés mensuels sur un support durable et de vérifier systématiquement le contenu de chaque relevé mensuel.

En cas de litige entre les Parties, la production du relevé de compte (ou de sa copie) vaut présomption de preuve des Opérations de Paiement qui y sont inscrites sauf dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'une fraude.



En clair

Nous mettons à votre disposition, dans votre Espace Client, des relevés mensuels des opérations réalisées sur votre compte. Nous vous recommandons de lire attentivement et de conserver ces relevés mensuels.

9. Opposition

9.1. Demande d'opposition (blocage de la Carte et/ou de l'accès à l'Espace Client)

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte, du Mot de Passe ou des Données de Sécurité Personnalisées ou du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de l'Application, l'Utilisateur et/ou le Porteur doit en informer sans tarder Shine aux fins de blocage de la Carte et/ou de l'accès à l'Espace Client, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

Cette demande d'opposition (blocage) doit être faite :

- dans l'Application
- par e-mail à l'adresse promis_on_repond@shine.fr ; ou
- par téléphone en appelant le numéro suivant : + 33 1 76 35 00 90 ; ou

Une trace de cette opposition est conservée pendant dix-huit (18) mois par Shine qui la fournit à la demande de l'Utilisateur et/ou du Porteur, pendant cette même durée.

La demande d'opposition est réputée être réalisée à la date de réception effective de la demande par Shine ou toute personne mandatée par lui à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte, Shine pourra demander à l'Utilisateur un récépissé ou une copie du dépôt de plainte. L'Utilisateur est informé que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

Une fois reçue, la demande de mise en opposition est immédiatement prise en compte par Shine qui procède au blocage de la Carte et/ou de l'accès à l'Espace Client.

Shine ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas de l'Utilisateur et/ou du Porteur.



En clair

Si votre carte Shine est perdue ou volée, si vous pensez que quelqu'un a eu connaissance de votre mot de passe ou de vos données ou que votre compte n'est pas en sécurité, prévenez Shine immédiatement afin que nous puissions bloquer votre carte.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte, Shine pourra vous demander un justificatif de dépôt de plainte.

9.2. Responsabilité de l'Utilisateur et de Shine

9.2.1. Opérations de Paiement non autorisées effectuées avant l'opposition

Les pertes liées aux Opérations de Paiement effectuées avant la demande d'opposition mentionnée à l'article 9.1 ci-dessus sont à la charge de l'Utilisateur dès le premier euro, si (i) les Opérations de Paiement concernées ont été effectuées à l'aide des Données de Sécurité Personnalisées et/ou avec une Authentification Forte de l'Utilisateur ou (ii) les pertes résultent d'un agissement frauduleux de la part de l'Utilisateur ou (iii) l'Utilisateur n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations mentionnées à l'article 23.2 ci-dessous.

En revanche, sauf agissement frauduleux de sa part, l'Utilisateur ne supporte aucune perte :

- en cas de perte ou de vol de la Carte Physique, lorsque les Opérations de Paiement non autorisées ont été effectuées sans utilisation des Données de Sécurité Personnalisées ;
- lorsque la perte ou le vol de la Carte Physique ne pouvait être détecté par l'Utilisateur avant le paiement ;
- lorsque la perte de la Carte Physique, des Données de Sécurité Personnalisées ou du Mot de Passe est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'un prestataire de Shine ;
- si l'Opération de Paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu de l'Utilisateur, la Carte ou les Données de Sécurité Personnalisées ;
- en cas de contrefaçon de la Carte Physique si, au moment de l'Opération de Paiement non autorisée, l'Utilisateur et/ou le Porteur était en possession de la Carte ; ou
- lorsque les Opérations de Paiement non autorisées ont été effectuées sans que Shine exige une Authentification Forte de l'Utilisateur.

Shine est responsable des pertes directes encourues par l'Utilisateur qui seraient dues à une déficience technique du Schéma de Cartes sur laquelle Shine a un contrôle direct. En revanche, Shine n'est pas responsable d'une perte due à une déficience technique du Schéma de Cartes si celle-ci est signalée au Porteur par un message sur le Point d'Acceptation ou d'une autre manière visible.

9.2.2. Opérations de Paiement non autorisées effectuées après l'opposition

Les Opérations de Paiement non autorisées effectuées après la demande d'opposition mentionnée à l'article 9.1 ci-dessus sont à la charge de Shine.

Par exception, l'Utilisateur supporte toutes les pertes occasionnées par des Opérations de Paiement non autorisées effectuées après la demande d'opposition si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations prévues à l'article 23.2 ci-dessous.



En clair

Si vous faites opposition et que des paiements non autorisés surviennent après votre demande, les pertes sont prises en charge par Shine (sauf si vous avez agi de manière frauduleuse ou partagé vos données de sécurité intentionnellement ou par négligence).

10. Contestation des opérations de paiement

L'Utilisateur peut contester des Opérations de Paiement autorisées, non autorisées ou mal exécutées réalisées sur le Compte de Paiement. Les Opérations de Paiement non autorisées sont celles pour lesquelles l'Utilisateur n'a pas donné son consentement ou pour lesquelles il a retiré son consentement en émettant une demande d'opposition ou de révocation auprès de Shine. Les Opérations de Paiement mal exécutées sont celles pour lesquelles l'Utilisateur a donné son consentement mais dont l'exécution a conduit à une erreur, notamment sur le montant, les coordonnées bancaires du Bénéficiaire ou la date d'exécution prévue.

Les contestations qui portent sur le prix ou les prestations des biens ou des services achetés par l'Utilisateur ne sont pas recevables auprès de Shine. Seules les contestations portant sur l'absence d'autorisation ou la mauvaise exécution des Opérations de Paiement sont visées par le présent article 10.



En clair

Vous pouvez contester les paiements :

- pour lesquels vous n'avez pas donné votre consentement ; ou
- survenus après une demande d'opposition de votre part ; ou
- sur lesquels il y a eu une erreur de notre part (montant, coordonnées bancaires, date).

Shine ne peut pas prendre en charge les contestations liées au prix des biens ou services ou prestations que vous avez achetés avec une carte, par virement ou par prélèvement. Il vous appartient de contacter le vendeur ou prestataire concerné.

10.1. Délai et modalités de contestation

L'Utilisateur qui souhaite contester une Opération de Paiement doit en informer Shine :

- par e-mail à l'adresse promis_on_repond@shine.fr ; ou
- en utilisant le formulaire approprié sur l'Application.



En clair

Vous pouvez contester un paiement via l'application, ou en nous contactant par email à l'adresse promis_on_repond@shine.fr.

10.2. Remboursement des Opérations de Paiement mal exécutées

Une Opération de Paiement mal exécutée doit être contestée par l'Utilisateur au plus tard un (1) mois suivant la date d'inscription en compte de l'Opération de Paiement concernée.

L'Utilisateur doit, si possible, présenter le ticket émis par le TPE ou un justificatif de l'Opération de Paiement par Carte Physique.

En cas d'Opération de Paiement mal exécutée par Shine, l'Utilisateur est remboursé, si besoin et sans tarder, du montant de l'Opération de Paiement concernée et rétablit le Compte de Paiement dans la situation qui aurait prévalu si l'Opération de Paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu. Le cas échéant, l'Ordre de Paiement est représenté correctement par Shine.

Dans le cas où l'Opération de Paiement s'avérerait en réalité frauduleuse, Shine pourra revenir sur le remboursement et procéder à la contre-passation de l'Opération de Paiement.



En clair

Si vous constatez une erreur de notre part (montant, coordonnées bancaires, date, etc.) sur l'un de vos paiements, vous avez un mois pour contester ce paiement, à l'aide d'un justificatif (ticket de caisse par exemple) si possible.

10.3. Remboursement des Opérations de Paiement non autorisées

Une Opération de Paiement non autorisée doit être contestée par l'Utilisateur au plus tard huit (8) semaines suivant la date d'inscription en compte de l'Opération de Paiement concernée.

Dans le cas d'une Opération de Paiement non autorisée signalée par l'Utilisateur dans les conditions prévues à l'article 10.1 ci-dessus, Shine rembourse l'Utilisateur immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération de Paiement ou après en avoir été informé, et en tout

état de cause au plus tard à la fin du premier Jour Ouvrable suivant, sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude de l'Utilisateur et s'il communique ces raisons par écrit à la Banque de France. Le cas échéant, Shine rétablit le Compte de Paiement dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Dans le cas où l'Opération de Paiement s'avérait en réalité autorisée par l'Utilisateur ou frauduleuse, Shine pourra revenir sur le remboursement et procéder à la contrepassation de l'Opération de Paiement.



En clair

Si vous constatez un paiement non autorisé (c'est-à-dire auquel vous n'avez pas consenti, ou survenu après une demande d'opposition de votre part), vous avez 8 semaines pour contester ce paiement.

Shine pourra vous rembourser (au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant), sauf si nous suspectons une fraude de votre part. Dans ce cas, Shine communique ses raisons par écrit à la Banque de France et peut revenir sur le remboursement s'il a déjà été effectué.

10.4. Preuve de l'absence d'autorisation ou de la mauvaise exécution

Lorsque l'Utilisateur nie avoir donné (lui-même ou par l'intermédiaire de l'un de ses Mandataires) son consentement pour réaliser une Opération de Paiement, ou affirme que l'Opération de Paiement n'a pas été exécutée correctement, il appartient Shine d'apporter la preuve que l'Opération de Paiement concernée a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art, et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Points d'Acceptations ou leur reproduction sur un support informatique. Shine peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte de Paiement.



En clair

Si vous estimez qu'un paiement a été réalisé sans votre consentement ou qu'il y a eu une erreur de notre part, Shine devra prouver que le paiement a bien été correctement effectué et authentifié dans les règles de l'art.

11. Blocage du compte de paiement et/ou de la carte pour des raisons de sécurité

Shine se réserve la possibilité de bloquer, de sa propre initiative, l'utilisation du Compte de Paiement, l'accès de l'Utilisateur ou de ses Mandataires à l'Espace Client et/ou la Carte pour des raisons ayant trait à sa sécurité, en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse ainsi qu'en cas de risque sensiblement accru d'incapacité par l'Utilisateur de s'acquitter de son obligation de paiement. En particulier, dès lors qu'un nombre important de demandes de remboursements, d'annulation d'Ordres de Paiement ou de contestations d'Opérations de Paiement non autorisées est réalisé en lien avec le Compte de Paiement, Shine pourra bloquer le fonctionnement du Compte de Paiement.

La décision de Shine est motivée, dans les limites permises par la réglementation applicable, et notifiée à l'Utilisateur et/ou au Porteur par tout moyen.

En cas de blocage de la Carte, Shine peut retirer la Carte au Porteur ou faire retirer la Carte par un Accepteur ou par un autre PSP.



En clair

Shine peut suspendre votre compte et votre accès à l'application pour des raisons de sécurité, ou si vous ne pouvez pas payer votre abonnement. Dans ce cas, nous devons vous en informer (et vous indiquer la raison de cette décision, sauf si la réglementation ne nous le permet pas).

12. Services d'assistance aux professionnels

12.1. Principes applicables à tous les Services d'Assistance aux Professionnels

L'Utilisateur reconnaît que les Services décrits aux articles 12.2 à 12.8 ci-dessous lui offrent une solution supplémentaire, non alternative, d'assistance dans le suivi de ses obligations comptables, fiscales, sociales et administratives et que cette solution ne saurait se substituer aux autres moyens dont l'Utilisateur peut disposer par ailleurs pour atteindre le même objectif.

L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément que Shine ne fournit que des informations sur la réglementation applicable, à l'exclusion de tout conseil de nature comptable, fiscale ou sociale.



En clair

Shine vous aide à gérer vos tâches administratives et vos obligations comptables, fiscales, sociales, mais ne remplace pas d'autres services complémentaires (expertise comptable notamment). Shine vous fournit des informations sur votre activité et la réglementation, mais ne peut pas vous conseiller sur votre comptabilité, votre fiscalité ou vos cotisations et votre protection sociale.

12.2. Modèles de factures

Shine met à la disposition de l'Utilisateur sur son Espace Client des modèles de factures, sous un format dématérialisé. L'Utilisateur peut les personnaliser et les adapter à son activité et les envoyer à ses clients.

L'Utilisateur déclare être informé que les modèles de factures mis à sa disposition sont des documents standards et ne sont pas destinés à répondre à ses besoins, attentes et contraintes spécifiques.

En conséquence, il reconnaît et accepte expressément qu'il est seul responsable de son utilisation de ces modèles, de toute adaptation et/ou personnalisation qu'il pourrait effectuer dans le cadre de leur utilisation, ainsi que de toute information, consultation ou analyse juridique qu'il pourrait solliciter auprès de tout autre prestataire.



En clair

Shine vous permet d'éditer et envoyer des factures à vos clients. Les factures envoyées avec Shine sont des modèles adaptées à la majorité des indépendants, et ne sont donc pas adaptés à des situations spécifiques ou exceptions.

Vous seul-e êtes responsable des factures envoyées à vos clients, et notamment des modifications que vous apportez aux modèles de factures que nous vous proposons.

12.3. Assistance à l'estimation des charges fiscales et sociales

L'Application permet à l'Utilisateur ayant le statut de micro-entrepreneur, d'effectuer un pré-calcul de des charges fiscales et sociales dues, à partir des factures émises par l'Utilisateur sur l'Application.

Ces pré-calculs sont mis à la disposition de l'Utilisateur par l'intermédiaire de son Espace Client.

L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément que Shine ne lui fournit pas de prestations d'expertise comptable et que les pré-calculs des charges fiscales et sociales visés au présent article sont fournis à titre uniquement indicatif, aux fins d'aider l'Utilisateur à avoir une première appréciation des charges fiscales et sociales auxquelles il devra faire face.

Les résultats de ces pré-calculs ne sauraient être considérés comme des données comptables régulières, sincères et reflétant l'image fidèle de ses activités. Il appartient à l'Utilisateur de procéder à ses propres estimations des produits et charges générés par son activité.



En clair

Si vous êtes éligible à ce service, Shine vous permet d'anticiper le calcul de vos charges sociales et fiscales. Shine propose des estimations à titre indicatif, et ne remplace pas votre expert-comptable (ou les autres moyens dont vous disposez pour connaître et effectuer vos obligations légales).

12.4. Dématérialisation et conservation des justificatifs comptables

L'Application permet à l'Utilisateur de numériser en format PDF ses factures et autres notes de frais (ci-après les « Justificatifs »), après les avoir photographiés avec son téléphone mobile.

Une fois numérisés, les Justificatifs sont conservés dans l'Espace Client par l'intermédiaire d'un service de stockage en mode « Cloud ».

Le processus de numérisation et de stockage des Justificatifs, ainsi que l'identité du prestataire assurant le service de conservation des Justificatifs, sont indiquées dans l'Espace Client.

Les copies dématérialisées des Justificatifs sont mises à la disposition de l'Utilisateur dans l'Espace Client.

L'Utilisateur déclare être informé que le processus de dématérialisation proposé par Shine a pour objet de permettre à l'Utilisateur de conserver une copie numérique de ses Justificatifs, mais qu'il lui appartient de conserver, par ses propres moyens, les Justificatifs originaux, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux fins de leur éventuel contrôle par l'administration fiscale.



En clair

Shine vous offre la possibilité de numériser et conserver vos justificatifs comptables depuis l'application. Attention : ce mode de conservation n'est pas forcément suffisant pour l'administration fiscale, auprès de laquelle vous devez vérifier si une copie papier est également nécessaire.

12.5. Formalité de déclaration d'activité et de chiffre d'affaires

L'Utilisateur qui exerce ou souhaite exercer son activité sous le régime de la micro-entreprise peut mandater Shine pour l'accomplissement, en son nom et pour son compte, des formalités de déclaration de début d'activité.

L'Utilisateur souhaitant bénéficier de ce service doit le sélectionner lors du processus d'inscription décrit à l'article 3 ci-dessus, ou, ultérieurement, en faire la demande à Shine, au moyen du service de messagerie visé à l'article 20 ci-dessous, en lui communiquant toutes informations utiles pour l'exercice de ce mandat.

Il peut mettre fin à ce mandat à tout moment en le notifiant par écrit à Shine, également au moyen du service de messagerie visé à l'article 20 ci-dessous. A défaut, le mandat est confié à Shine pour la durée des présentes CGU.

L'Utilisateur bénéficiant de la prestation prévue au présent article reconnaît et accepte expressément que le mandat confié à Shine est conditionné à son statut de micro-entrepreneur et qu'en conséquence, il prendra automatiquement fin dans l'hypothèse où l'Utilisateur cesserait d'exercer son activité sous ce statut.



En clair

Si vous souhaitez devenir micro-entrepreneur·e, Shine peut s'occuper de vos formalités de début d'activité pour vous. En décidant de créer votre statut de micro-entrepreneur via l'application, vous désignez Shine en tant que mandataire pour réaliser ces formalités à votre place. Vous pouvez mettre fin à ce mandat en nous écrivant. Ce mandat prend automatiquement fin si vous cessez votre activité de micro-entrepreneur.

12.6. Formalité de dépôt de capital social

L'Utilisateur qui exerce ou souhaite exercer son activité sous la forme d'une société commerciale peut mandater Shine pour l'accomplissement, en son nom et pour son compte, des formalités de dépôt de capital social et d'obtention d'une attestation de dépôt.

Pour pouvoir accéder à ce service, l'Utilisateur doit ouvrir un Compte de Paiement auprès de Shine.

Le dépôt des fonds est réalisé sur un compte de dépôt ouvert par l'Office Notarial Quentin Fourez, 1 Place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Caisse des Dépôts), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 et codifié aux articles L518-2 et suivants du CMF, dont le siège est au 56, rue de Lille, 75007 Paris.

Le dépôt de capital est soumis à l'accord préalable du Notaire et de la Caisse des Dépôts, qui peuvent refuser l'opération.

Les frais liés à ce service sont indiqués dans les Conditions Tarifaires.



En clair

Shine propose un service de dépôt de capital social, en partenariat avec Maître Fourez, notaire à Pont-Audemer. Vous pouvez bénéficier de ce service à l'inscription, aux conditions décrites sur notre page « Tarifs ». En 72 heures après réception et validation de vos documents, vous recevrez une attestation de dépôt de capital vous permettant de finaliser vos démarches de création d'entreprise auprès du greffe compétent.

12.7. Système d'alertes

L'Application met à la disposition de l'Utilisateur un système d'alertes destiné à lui rappeler les dates auxquelles il doit effectuer les formalités de nature administrative, fiscale et sociale, les paiements des cotisations, taxes ou impôts qu'il doit effectuer ou toutes autres obligations.

Ce service est réservé à l'Utilisateur exerçant son activité en qualité de micro-entrepreneur.



En clair

Si vous êtes micro-entrepreneur·e, Shine vous envoie des notifications lorsque vous avez certaines formalités administratives à effectuer.

12.8. Autres services

Shine se réserve la faculté de proposer tout autre service qu'il jugera utile, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques qu'il estimera les plus appropriés pour rendre lesdits services.



En clair

Shine proposera d'autres services à l'avenir 🚀

13. Droit de rétractation en cas de démarchage

Lorsque l'Utilisateur a été démarché par Shine au sens de l'article L. 341-1 du CMF, et sous réserve des exceptions prévues par la réglementation, l'Utilisateur dispose, conformément à l'article L. 341-16 du CMF, d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai maximum de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date d'acceptation des CGU, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

L'exercice du droit de rétractation dans le délai visé ci-dessus emporte la résolution de plein droit des CGU.

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation en utilisant le formulaire figurant en Annexe 1 des CGU, ou par toute autre déclaration de son choix. Dans ce dernier cas, sa déclaration doit être dénuée d'ambiguïté et exprimer clairement la volonté de l'Utilisateur de se rétracter.

Si l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, il n'est tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation des Services effectivement fournis entre la date de conclusion des CGU et celle de l'exercice du droit de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.

L'Utilisateur consent expressément à ce que Shine lui fournisse les Services avant le terme du délai de rétractation.



En clair

Si vous avez été démarché pour souscrire à nos services, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours maximum après avoir accepté nos CGU, en nous écrivant explicitement votre volonté de ne plus adhérer à nos CGU, ou en utilisant le formulaire en annexe 1 de ces CGU.

Si vous vous rétractez, vous devrez payer uniquement le prix de votre abonnement ou des services correspondant à votre utilisation de Shine entre l'acceptation des CGU et votre rétractation.

14. Secret professionnel

Conformément à la réglementation applicable, Shine, en sa qualité d'établissement de paiement agréé par l'ACPR, ainsi que ses dirigeants et employés, sont tenus au secret professionnel.

L'Utilisateur reconnaît que ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment pour répondre aux demandes émanant de l'ACPR, de l'administration fiscale ou douanière, et de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ou dans le cadre de contrats de prestations de services conclus avec des tiers en vue de leur confier des fonctions opérationnelles importantes en lien avec les Services de Paiement.

L'Utilisateur peut également relever Shine de son obligation de secret professionnel, au cas par cas, en lui indiquant par écrit l'identité des tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant.

L'Utilisateur autorise expressément Shine à stocker, le cas échéant, des données secrètes ou confidentielles le concernant ainsi que ses dirigeants et employés et à les communiquer à des entités impliquées dans le fonctionnement du Schéma de Cartes aux seules finalités de traiter les Opérations de Paiement, de prévenir des fraudes et de traiter les réclamations, qu'elles émanent des Payeurs ou d'autres personnes ou entités.



En clair

Shine et ses équipes sont tenus au secret professionnel.

Il peut arriver que nous devions exceptionnellement communiquer certaines informations à des tiers, notamment dans le cadre d'obligations légales pour répondre à des demandes venant de l'ACPR (Banque de France), de l'administration fiscale ou douanière ou de la justice. Dans ces situations, le secret professionnel ne s'applique pas.

15. LCB-FT

Sans préjudice des stipulations de l'article 5.1 des présentes, l'Utilisateur reconnaît que Shine peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT.

Dans ce contexte, l'Utilisateur s'engage à (i) faire preuve de diligence pour permettre à Shine d'effectuer, le cas échéant, un examen approfondi de toute Opération de Paiement et (ii) informer Shine de toute Opération de Paiement exceptionnelle par rapport aux Opérations de Paiement habituellement inscrites sur le Compte de Paiement.

L'Utilisateur reconnaît que Shine peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'exécution d'une Opération de Paiement lorsqu'il estime, à sa seule discrétion, qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes sur son objet ou sa nature.

Il est rappelé qu'une Opération de Paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet d'une communication à la cellule de renseignement financier nationale prévue aux articles L. 561-23 et s. du CMF, conformément à la législation en vigueur. Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée, ni aucune sanction professionnelle prononcée, contre Shine, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L. 561-2 du CMF qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L. 561-22 du CMF.



En clair

Dans le cadre de ses obligations légales, Shine doit mener des actions de vigilance et de vérification afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Votre coopération et votre aide sont précieuses pour nous aider dans cette mission.

Dans ce cadre, nous pourrions être amenés à vous demander des justificatifs ou des informations pour vérification, à suspendre ou annuler une opération, ou à communiquer aux autorités compétentes des informations sur certaines opérations de paiement (virements entrants et sortants) qui apparaissent suspectes.

16. Enregistrements téléphoniques

L'Utilisateur est informé que les conversations téléphoniques avec le personnel de Shine peuvent faire l'objet d'un enregistrement par Shine ou toute société mandatée à cet effet, afin d'assurer à l'Utilisateur une meilleure qualité des Services.



En clair

Si vous avez une conversation téléphonique avec un·e membre de l'équipe Shine, la conversation pourra être enregistrée afin d'améliorer la qualité de nos services.

17. Echanges automatiques d'informations en matière fiscale

Conformément à :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (cette dernière étant ci-après désignée la « Loi FATCA »);
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 ; et

- la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 ;

(ci-après ensemble « la Règlementation sur les échanges automatiques d'informations en matière fiscale »), Shine doit effectuer des diligences pour identifier la résidence fiscale de l'Utilisateur et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les Comptes de Paiement déclarables des personnes non-résidentes fiscalement en France (y compris les personnes américaines déterminées, au sens de la Loi FATCA). L'administration fiscale française procède à la transmission de ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence fiscale de l'Utilisateur du Compte de Paiement déclarable si la Règlementation sur les Echanges Automatiques d'Informations en Matière Fiscale l'exige.

L'Utilisateur concerné s'engage à fournir à Shine tous les documents et justificatifs concernant son (ses) pays de résidence fiscale.



En clair

Nous sommes tenus de connaître votre résidence fiscale. Pour cela, vous vous engagez à nous fournir tous les documents et justificatifs nécessaires.

Si votre résidence fiscale n'est pas en France, nous devons le déclarer à l'administration fiscale française qui transmettra ces informations à l'administration fiscale du pays où vous résidez fiscalement. Les utilisateurs américains ou assimilés font l'objet d'une transmission d'information aux autorités fiscales américaines.

18. Compte de paiement inactif

Le Compte de Paiement sera réputé inactif à l'issue d'une période de douze (12) mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- le Compte de Paiement n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par Shine de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ;
- l'Utilisateur, son représentant légal ou tout autre Mandataire ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de Shine ni n'a effectué aucune opération sur un autre Compte de Paiement ouvert à son nom dans les livres de Shine.

Si le Compte de Paiement est considéré comme inactif :

- Shine en informe par tout moyen à sa disposition l'Utilisateur, son Mandataire, toute autre personne habilitée par lui ou, le cas échéant, ses ayants droit connus de Shine. Cette

information est renouvelée annuellement ; et

- les avoirs inscrits sur le Compte de Paiement sont obligatoirement déposés par Shine à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date la plus récente entre (i) la date de la dernière opération sur le Compte de Paiement ou (ii) la date de la dernière manifestation de l'Utilisateur ou de son Mandataire. Ce délai est ramené à trois ans à compter de la date du décès de l'Utilisateur, si aucun ayant droit n'a informé Shine de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs du défunt.

19. Décès de l'utilisateur personne physique

Dès réception de l'information du décès de l'Utilisateur personne physique, son Compte de Paiement est immédiatement bloqué jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession dans le respect de la loi applicable. Shine remboursera alors les sommes figurant au crédit du Compte de Paiement après dénouement des Opérations de Paiement en cours et des frais dus.

Cependant, toute Opération de Paiement effectuée sur le Compte de Paiement jusqu'à la date de la notification du décès de l'Utilisateur et impliquant un règlement sera exécutée par Shine.



En clair

Si vous êtes entrepreneur individuel et que vous décédez, votre compte est bloqué jusqu'à ce que vos ayants-droits soient identifiés. Nous leur verserons alors les sommes restantes sur votre compte Shine.

20. Contact

L'Utilisateur a accès à une messagerie instantanée lui permettant de communiquer avec Shine pour toute question liée au fonctionnement de l'Application et des Services, ainsi qu'à toute information sur les règles sociales et fiscales qui lui sont applicables.

L'Utilisateur est expressément informé et accepte que Shine puisse, le cas échéant, se prévaloir des échanges qu'il a eus avec lui, à travers cette messagerie, pour faire valoir ses droits, notamment dans le cadre d'une action judiciaire.

Shine peut également être contacté aux coordonnées suivantes :

- adresse postale : 5 rue Charlot – 75003 Paris;
- téléphone : + 33 1 76 35 00 90 ;
- adresse email : promis_on_repond@shine.fr



En clair

Vous pouvez nous contacter, pour des questions relatives à votre compte ou à vos démarches administratives :

- via le chat de l'application ;
- Par e-mail à l'adresse promis_on_repond@shine.fr ;
- Par courrier à l'adresse 5 rue Charlot – 75003 Paris;
- Par téléphone au numéro + 33 1 76 35 00 90.

21. Traitement des réclamations

En cas de réclamation relative aux Services, Shine fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse à l'Utilisateur dans un délai maximum de quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la réception de la réclamation. Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les quinze (15) Jours Ouvrables pour des raisons échappant au contrôle de Shine, Shine enverra une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire nécessaire pour répondre à la réclamation et précisant la date ultime à laquelle l'Utilisateur recevra une réponse définitive. En tout état de cause, l'Utilisateur reçoit une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation.

L'Utilisateur est informé qu'il n'existe pas d'instance de règlement extrajudiciaire compétente pour connaître des litiges nés entre Shine et l'Utilisateur concernant l'application de la réglementation relative aux services de paiement.



En clair

Si vous avez une réclamation, nous vous répondrons dans un délai maximum de 15 jours ouvrables. Si nous ne pouvons pas tenir ce délai, nous vous en informerons. Vous recevrez en tous cas une réponse définitive sous 35 jours ouvrables.

Il n'existe pas de service de médiation compétent pour gérer d'éventuels litiges entre Shine et ses utilisateurs.

22. Conditions tarifaires

22.1. Tarification

Les prix des Services sont indiqués dans les Conditions Tarifaires.

Sauf mention contraire, les prix y sont exprimés en euros et hors taxes.

Shine se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont il sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou des réductions de prix.

Il est expressément convenu que la révocation d'un Ordre de Paiement et la fourniture d'informations par Shine, notamment celles prévues à l'article 8 des présentes, pourront donner lieu à la perception de frais spécifiques par Shine. Le cas échéant, ces frais sont indiqués dans les Conditions Tarifaires.

Les Conditions Tarifaires peuvent être révisées à tout moment par Shine, à sa libre discrétion, dans les conditions prévues à l'article 32 ci-dessous. Une fois entrés en vigueur, les nouveaux prix s'appliquent à la prochaine facture mensuelle.



En clair

Nos tarifs sont présentés sur cette page (en euros et hors-taxes) :

<https://www.shine.fr/tarifs/>.

Shine peut proposer des offres promotionnelles ou réductions sur ces tarifs.

Certaines opérations peuvent impliquer des commissions, qui sont toutes détaillées sur notre page Tarifs également.

Shine peut modifier ses tarifs à tout moment ; vous en serez évidemment informé-e. Si cela arrive, les nouveaux tarifs s'appliquent le mois suivant leur entrée en vigueur.

22.2. Facturation et paiement des frais

L'Utilisateur autorise expressément Shine à prélever sur son Compte de Paiement tous les frais dus par l'Utilisateur à Shine et exigibles au titre des présentes CGU.

Les forfaits dus par l'Utilisateur à Shine en contrepartie de la fourniture des Services sont facturés mensuellement, à date anniversaire. Les frais supplémentaires liés aux opérations facturées sont prélevés immédiatement. Les prélèvements sont effectués, directement sur le Compte de Paiement de l'Utilisateur, ou sur une carte bancaire déposée en garantie à l'inscription.

Les factures sont mises à la disposition de l'Utilisateur dans l'Application ou par e-mail.

En cas de résiliation des CGU par l'une des Parties dans les conditions prévues à l'article 34 des présentes, l'Utilisateur reste tenu de payer l'intégralité des frais correspondant à la période de facturation en cours, et ces frais deviennent immédiatement exigibles à la date d'effet de la résiliation.

Dans l'hypothèse où le solde créditeur du Compte de Paiement de l'Utilisateur s'avérerait insuffisant pour permettre le prélèvement de la totalité du prix des Services, l'Utilisateur s'engage à approvisionner immédiatement le Compte de Paiement à hauteur du montant dû. A défaut d'approvisionnement du Compte de Paiement par l'Utilisateur, la part du prix restant due sera prélevée par Shine sur le Compte de Paiement au fur et à mesure des versements ultérieurs effectués par ledit Utilisateur au crédit de son Compte de Paiement.

Les Parties conviennent de compenser toute dette liquide, exigible, réciproque résultant de l'exécution des présentes CGU ou de tout autre contrat. Shine pourra, en outre, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes, effets, valeurs déposées auprès de lui par l'Utilisateur, jusqu'au règlement de tout solde et, plus généralement, de toute autre somme due par ce dernier à Shine.



En clair

Les frais liés à votre utilisation de Shine (abonnement, éventuelles commissions...) sont prélevés sur votre compte Shine, chaque mois, ou à chaque opération hors forfait. Nous vous enverrons une facture que vous pouvez retrouver dans la section « Mon abonnement » de votre application.

Si vous n'avez pas assez d'argent sur votre compte pour payer votre abonnement ou vos frais, vous devez au plus vite remplir suffisamment votre compte pour que nous puissions effectuer le prélèvement correspondant.

23. Engagements et garanties de l'utilisateur

23.1. Fourniture et mise à jour d'informations

L'Utilisateur s'engage à fournir à Shine toutes les informations et/ou documents nécessaires à la bonne exécution des Services, y compris notamment les Documents KYC, et plus généralement, à coopérer activement avec Shine en vue de la bonne exécution des présentes.

Si l'Utilisateur ne fournit pas à Shine les informations ou documents nécessaires à la bonne exécution des Services, Shine se réserve le droit de suspendre les Services jusqu'à obtention des informations ou documents requis ou de procéder à la résiliation des CGU conformément à l'article 34.2 ci-dessous.

L'Utilisateur garantit à Shine que toutes les informations et documents qu'il fournit à Shine ou, le cas échéant, aux autres Utilisateurs, notamment les Documents KYC, les informations figurant sur son Profil et celles concernant chaque Mandataire, sont exactes, à jour et sincères au jour de la demande d'ouverture du Compte de Paiement et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur ou de nature à induire en erreur.

Si les informations et/ou documents fournis deviennent inexacts ou obsolètes pendant la durée des présentes, l'Utilisateur s'engage à les mettre à jour et/ou à transmettre une version à jour des documents concernés sur son Espace Client dans les meilleurs délais. Plus généralement, il appartient à l'Utilisateur de notifier formellement à Shine tout changement des informations de son Profil. Shine n'est pas responsable de tout dommage pouvant découler d'une inexactitude ou d'un changement dont il n'a pas été avisé.



En clair

Vous vous engagez à nous fournir toutes les informations ou tous les documents (y compris documents d'identité) nécessaires au bon fonctionnement de votre compte. Dans le cas contraire, nous pouvons (voire, serons dans l'obligation de) suspendre le compte en attendant de recevoir ces éléments.

Ces documents et informations doivent être exacts, à jour et non falsifiés. Si au cours de votre utilisation de Shine vos documents ou informations ne sont plus à jour ou exacts, vous devez nous en informer et/ou nous transmettre une version à jour au plus vite. Nous pouvons vous demander une actualisation à tout moment.

23.2. Sécurité et confidentialité

L'Utilisateur est seul responsable du maintien de la confidentialité de son Mot de Passe et de ses Données de Sécurité Personnalisées, ainsi que toute autre donnée ou information nécessaire pour accéder à son Espace Personnel et/ou utiliser son Compte de Paiement ou la Carte.

L'Utilisateur s'interdit de divulguer son Mot de Passe et ses Données de Sécurité Personnalisées, ainsi que toute autre donnée ou information nécessaire pour accéder à son Espace Personnel et/ou utiliser son Compte de Paiement ou la Carte, à des tiers autres que ses Mandataires.

Le Porteur doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver les Données de Sécurité Personnalisées qui lui sont attachées, notamment le Code Confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 7.3 des présentes.

L'Utilisateur reconnaît expressément que toute utilisation des Services depuis son Espace Client sera réputée avoir été effectuée par lui-même ou, dans le cas d'un Utilisateur personne morale, par l'un de ses Mandataires.

Dans le cas où l'Espace Client est ouvert par une personne morale, il sera valablement utilisé par le Mandataire de ladite personne morale. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur personne

morale s'engage à faire en sorte que son Mandataire conserve le Mot de Passe et Données de Sécurité Personnalisées strictement confidentiels.

L'Utilisateur doit immédiatement contacter Shine aux coordonnées mentionnées à l'article 10.1 des présentes CGU s'il remarque que son Espace Client a été utilisé à son insu. Il reconnaît à Shine le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.



En clair

Vous êtes responsable d'assurer la confidentialité des données qui permettent d'accéder à votre compte (mot de passe notamment). Vous ne devez communiquer ces informations à personne. Il en va de même pour votre carte Shine et les données qui permettent de l'utiliser (code confidentiel notamment)

Si vous avez ouvert un compte Shine pour une entreprise avec plusieurs associés, le mandataire est responsable d'assurer la confidentialité de ces informations.

Si vous remarquez que quelqu'un a eu accès à votre compte, contactez-nous immédiatement pour que nous puissions prendre les mesures nécessaires pour protéger votre compte.

23.3. Respect de la réglementation – Comportements prohibés

L'Utilisateur s'engage, pour lui-même et chacun de ses Mandataires :

- à respecter, dans de la cadre de son utilisation des Services, les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public. En particulier, l'Utilisateur s'engage à :
 1. respecter la réglementation applicable à la LCB-FT et à coopérer avec Shine dans le cadre des procédures décrites aux articles 5 et 15 des présentes ;
 2. se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur. A cet égard, l'Utilisateur s'interdit tout travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié et s'oblige à remplir ses obligations relatives aux déclarations des salariés auprès des organismes de protection sociale, à la tenue d'un registre du personnel, ainsi qu'à Shine et à la remise de bulletins de paye ;
- à ne réaliser que des activités conformes à la réglementation applicable. En particulier, l'Utilisateur s'engage à :
 1. ne pas utiliser les Services aux fins suivantes : l'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers, l'atteinte à l'ordre public ou la violation

des lois et règlements en vigueur, l'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité, l'envoi d'emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale, les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers, l'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus, et plus généralement toute pratique détournant les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus ;

2. ne pas réaliser ou favoriser l'exercice d'activités pénalement sanctionnées, telles que la mise en péril de mineurs, des actes de pédophilie, des actes de contrefaçon d'œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, le non-respect de la Réglementation en Matière de Données Personnelles, des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, des actes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, le non-respect des dispositions relatives aux jeux de hasard, aux courses de chevaux, aux loteries et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des professions réglementées.

L'Utilisateur prendra à sa charge toute amende, sanction pécuniaire ou dommages-intérêts supportée par Shine et résultant d'une activité de l'Utilisateur qui serait illégale, illicite ou contraire ou bonnes mœurs.



En clair

Vous vous engagez :

- À respecter la loi, ce qui inclut notamment la réglementation liée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et la législation sociale et fiscale.
- À ne pas exercer ni favoriser d'activité illégale, et de ne pas utiliser Shine à des fins illégales, frauduleuses ou malhonnêtes

Toute pénalité financière adressée à Shine et liée au non-respect de ces règles sera à votre charge.

23.4. Diffusion de contenus

L'Utilisateur garantit à Shine qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, ou autres, en ce compris la dénomination et/ou l'image éventuellement choisies pour l'identifier) dans le cadre de son utilisation des Services.

L'Utilisateur s'engage à ce que les contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, ou autres, en ce compris la dénomination et/ou l'image éventuellement choisies pour l'identifier)

qu'il diffuse dans cadre de son utilisation des Services ne soient pas contrefaisants ou attentatoires à l'image d'un tiers ou trompeurs ou susceptibles d'induire les Utilisateurs en erreur.

En cas de manquement par l'Utilisateur aux stipulations du présent article, Shine se réserve le droit de supprimer, en totalité ou en partie, tout contenu en lien avec le manquement considéré.



En clair

Les contenus (graphiques, écrits, etc.) que vous diffusez dans le cadre de votre utilisation de Shine ne doivent pas être trompeurs ou porter atteinte à l'image d'une personne. Vous devez par ailleurs avoir les droits nécessaires sur ces contenus pour les utiliser.

Dans le cas contraire, nous pourrions supprimer les contenus concernés.

23.5. Usage personnel de l'Espace Client et des Services

L'Utilisateur (ainsi que tout Mandataire désigné par lui) s'engage à faire un usage strictement personnel de l'Espace Client et des Services, et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son propre compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité.

Un seul Espace Client peut être créé par entreprise. Shine se réserve la faculté de supprimer tout Espace Client supplémentaire créé pour une même entreprise.



En clair

Vous vous engagez à utiliser un seul Espace Client pour votre entreprise. Si vous permettez à un tiers d'accéder à votre compte sans passer par les modalités proposées par Shine, votre responsabilité peut être engagée.

24. Engagements et garanties de Shine

Shine s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur lui une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que l'Utilisateur reconnaît et accepte expressément.

Les Services sont soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès. En conséquence, Shine ne garantit pas à l'Utilisateur que les

Services seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts. En outre, les Services sont standards et ne sont donc pas proposés à la seule intention d'un Utilisateur donné, en fonction de ses propres contraintes personnelles, ni pour répondre spécifiquement à ses besoins et attentes.

Shine s'engage à :

- à appliquer la « Charte relative à la protection des données à caractère personnel »(accessible à l'adresse suivante : www.shine.fr/privacy/fr), dont l'Utilisateur est expressément invité à prendre connaissance ;
- faire ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité de l'Espace Personnel de l'Utilisateur. Il en garantit l'exclusivité et s'interdit d'en communiquer le contenu à tout tiers ;
- informer l'Utilisateur de toute difficulté prévisible, notamment quant à la mise en œuvre des Services ou au bon fonctionnement de l'Application ; et
- procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de l'Application. A ce titre, Shine se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès à l'Application pour des raisons de maintenance.



En clair

Nous nous engageons à vous offrir les meilleurs services possibles, dans la limite de nos moyens. Nous travaillons tous les jours à améliorer nos performances et nos services.

Il est toutefois possible que Shine présente des bugs ou défauts, et que notre offre ne soit pas complètement adaptée à certains cas particuliers, dans la mesure où nous la concevons pour qu'elle réponde aux besoins d'un maximum d'utilisateurs.

25. Suspension des services

Shine peut, à sa seule discrétion, sans préavis, et à tout moment, suspendre l'accès aux Services sans que l'Utilisateur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, si l'Utilisateur ou l'un de ses Mandataires :

- commet un acte susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information de Shine ;
- utilise les Services à des fins ou de manière frauduleuse ou illégale ; et/ou
- détourne les Services de leur finalité (y compris si l'Utilisateur utilise les Services pour fournir lui-même des services de paiement à des tiers).

Cette suspension est notifiée par tout moyen et doit être motivée. Son effet est immédiat.



En clair

Nous pouvons exceptionnellement suspendre l'accès à votre compte, si nous constatons que :

- vos actions peuvent avoir un impact négatif sur la sécurité de Shine ;
- votre utilisation de Shine, ou vos objectifs, sont frauduleux ou illégaux ; et/ou
- vous détournez les services de Shine de leur objectif.

Dans ce cas, nous vous contacterons pour vous prévenir de cette décision.

26. Responsabilités des parties

26.1. Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures. Plus particulièrement, l'Utilisateur est seul responsable de l'accomplissement de ses obligations en matière de tenue de sa comptabilité, ainsi que de déclaration et de paiement de la TVA. La responsabilité de Shine ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

L'Utilisateur, ayant reconnu avoir pris connaissance dans l'Application des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services, est seul responsable de son utilisation des Services.

Plus particulièrement, l'Utilisateur est seul responsable des contrats qu'il établit sur la base des modèles mis à sa disposition par Shine dans l'Application. Il est également seul responsable de la bonne exécution des contrats qu'il a conclus avec ses clients et du respect de ses obligations contractuelles. La responsabilité de Shine ne saurait être engagée à ce titre.

L'Utilisateur est également seul responsable des factures qu'il émet sur la base des modèles mis à sa disposition par Shine dans l'Application. Il lui appartient de s'assurer que les factures qu'il émet comportent toutes les mentions obligatoires et que les informations contenues dans ces factures sont exactes. La responsabilité de Shine ne saurait être engagée à ce titre.

L'Utilisateur garantit Shine contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que Shine pourrait subir du fait de la violation par l'Utilisateur de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes CGU. Il s'engage à indemniser Shine de tout préjudice que ce dernier subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

26.2. Responsabilité de Shine

La responsabilité de Shine ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante d'un tiers sur l'Espace Personnel d'un Utilisateur, dès lors qu'il n'est pas démontré que les mesures de sécurité qu'il a mises en place étaient gravement défectueuses.

En outre, Shine n'est pas responsable :

- de tout manque de vigilance de la part de l'Utilisateur dans le maintien de la confidentialité de son Mot de Passe et de ses Données de Sécurité Personnalisées ; et
- en cas de perte éventuelle des informations accessibles dans l'Espace Personnel de l'Utilisateur, celui-ci devant en sauvegarder une copie et ne pouvant prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
- en cas de difficulté ou d'impossibilité momentanée d'accès à l'Application qui aurait pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, telle que la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

En tout état de cause, Shine ne saurait être redevable envers l'Utilisateur du paiement de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient, directs, matériels, commerciaux, financiers ou moraux, en raison du recours par l'Utilisateur aux Services, pour un montant supérieur à la moitié des montants facturés par Shine en rémunération des prestations ayant entraîné sa responsabilité, au moment de la survenance du dommage prétendu. La responsabilité de Shine ne pourra au demeurant être engagée que si ledit Utilisateur a émis une réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant ladite survenance.



En clair

Cet article 26 détaille ce qui relève de votre responsabilité lorsque vous utilisez l'application et les services de Shine. Il indique aussi quels éléments ne relèvent pas de la responsabilité de Shine.

Vous êtes responsable notamment :

- de remplir vos obligations administratives, comptables, fiscales et sociales ;
- de votre utilisation de Shine ;
- des contrats, devis, factures établis avec vos clients via notre outil d'édition de devis et de factures. Vous êtes responsable que le contrat se déroule dans de bonnes conditions, mais aussi de vous assurer que les factures émises via Shine comportent les mentions légales nécessaires ; et
- des éventuelles conséquences négatives (plaintes, réclamations...) liées à un non-respect de votre part de ces CGU.

Shine n'est pas responsable notamment :

- d'une éventuelle intrusion sur votre compte, tant que cela n'est pas lié à une faille de sécurité de notre part ;
- si vous manquez de vigilance pour maintenir vos données de sécurité et votre mot de passe confidentiels ;
- des éventuelles pertes d'informations de votre compte ; vous devez vous assurer de faire une copie régulièrement ; et
- d'éventuels problèmes d'accès à l'application liés à des causes extérieures à Shine.

Dans tous les cas, Shine ne peut pas vous payer des dommages et intérêts supérieurs à la moitié des sommes que nous vous avons facturé pour le service. Notre responsabilité ne peut être engagée que si vous nous adressez une réclamation dans le mois qui suit la raison de votre réclamation, via une lettre recommandée avec accusé de réception.

27. Propriété intellectuelle

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par Shine au sein de l'Application, sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de Shine sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.



En clair

Tout ce que produit Shine (application, textes, images...) est protégé par la propriété intellectuelle. Vous ne pouvez pas réutiliser ou copier ces éléments sans l'autorisation de Shine. Si cela arrive, vous vous exposez à des poursuites judiciaires.

28. Protection des données à caractère personnel

28.1 Traitements des données à caractère personnel réalisés par Shine en qualité de responsable de traitement

L'**Utilisateur** et Shine s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, au RGPD et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur dite Loi Informatique et Libertés (ci-après la « **Réglementation en Matière de Données Personnelles** »).

Les conditions de collecte et de traitement des données à caractère personnel, de recueil du consentement des personnes concernées par cette collecte et ce traitement, ainsi que d'exercice par celles-ci de leurs droits sont explicitées dans le document intitulé « Charte relative à la protection des données à caractère personnel » (accessible à l'adresse suivante : www.shine.fr/privacy/fr), dont l'Utilisateur est expressément invité à prendre connaissance.



En clair

Vous vous engagez, et nous nous engageons, à respecter la Réglementation en matière de données personnelles (RGPD).

Notre Charte de protection des données est accessible en ligne, et détaille les questions liées au recueil et au traitement de vos données (nature des données collectées, durée de conservation, droits de nos utilisateurs, devoirs de Shine, etc.). Nous vous recommandons de la consulter.

28.2 Traitement des données à caractère personnel par Shine en tant que sous-traitant

Description du traitement sous-traité

Dans le cadre des Services d'Assistance aux Professionnels, Shine est amené à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte de l'Utilisateur en qualité de sous-traitant, tandis que l'Utilisateur, lui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable. Les caractéristiques des traitements sont décrites en Annexe 2 des présentes CGU.

Obligations de Shine vis-à-vis de l'Utilisateur

- **Traitement des données :**

Shine s'engage à ne traiter les données à caractère personnel qu'aux fins des finalités listées à l'Annexe 2 et conformément aux instructions documentées de l'Utilisateur, y compris en ce qui concerne le transfert des données en dehors de l'Union Européenne. Shine s'engage à informer l'Utilisateur si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Réglementation applicable. En outre, si Shine est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit applicable aux CGU, il doit informer l'Utilisateur de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- **Sécurité et confidentialité des données :**

Shine s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, leur sauvegarde ainsi que le rétablissement de leur disponibilité en cas d'incident physique ou technique. Shine veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

- **Autres sous-traitants :**

Shine est autorisé à faire appel aux sous-traitants (ci-après le « **Sous-traitant ultérieur** ») listés en Annexe 2 des CGU pour mener des activités de traitement spécifiques. En cas de changement dans la liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés, Shine informera préalablement et par écrit l'Utilisateur. Cette information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. L'Utilisateur dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections légitimes et motivées. A défaut de notifications d'objections passé ce délai, l'Utilisateur sera réputé avoir accepté le recours au Sous-traitant ultérieur. En cas d'objections persistantes de l'Utilisateur, les Parties se réuniront de bonne foi et feront leurs meilleurs efforts pour discuter d'une résolution. Shine pourra choisir de (i) ne pas avoir recours au Sous-traitant ultérieur ou (ii) de prendre les mesures correctrices demandées par l'Utilisateur dans le cadre des objections formulées et avoir recours au Sous-traitant ultérieur.

Si aucune des options n'est raisonnablement possible, et si Shine ne peut avoir recours pour des raisons légitimes à un autre sous-traitant pour le traitement envisagé, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier les présentes CGU moyennant un préavis de trente (30) jours.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes CGU pour le compte et selon les instructions de l'Utilisateur. Il appartient à Shine de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Shine demeure pleinement responsable devant l'Utilisateur de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

- **Transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne :**

Shine est autorisé à transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre des CGU vers des pays situés hors de l'Union européenne, sous réserve de la mise en place de garanties appropriées telles que définies au Chapitre V du règlement précité.

- **Assistance et Fourniture d'informations :**

Shine s'engage à assister l'Utilisateur et répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information lui étant adressée par l'Utilisateur, que ce soit dans le cadre d'une demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, d'une analyse d'impact, ou d'une demande présentée par les autorités de protection des données ou le délégué à la protection des données de l'Utilisateur.

- **Notification des violations de données à caractère personnel :**

Shine s'engage à notifier à l'Utilisateur dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation des données à caractère personnel et à lui communiquer toute information et documentation utile relative à cette violation.

- **Sort des données :**

Shine s'engage à son choix, à supprimer les données à caractère personnel à l'expiration des CGU ou à les renvoyer à l'Utilisateur et à ne pas en conserver de copie, sauf si la Réglementation applicable l'exige.

- **Documentation :**

Shine met à disposition de l'Utilisateur, sur demande de celui-ci, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits. L'Utilisateur a ainsi la possibilité de procéder à des audits une (1) fois par an et à ses frais afin de vérifier la conformité de Shine aux obligations prévues dans le présent article. L'Utilisateur informera Shine de la tenue de l'audit moyennant un préavis minimum de deux (2) semaines. Shine se réserve le droit de refuser l'identité de l'auditeur retenu s'il

appartient à une société concurrente. L'audit devra être réalisé pendant les heures ouvrées de Shine et de manière à perturber le moins possible son activité. L'audit ne pourra ainsi porter atteinte de quelque façon que ce soit (i) aux mesures techniques et organisationnelles de sécurité déployées par Shine, (ii) à la sécurité et la confidentialité des données des autres clients de Shine, ou (iii) au bon fonctionnement et à l'organisation de la production de Shine. Dans la mesure du possible, les Parties conviendront à l'avance du périmètre de l'audit. Le rapport d'audit sera adressé à Shine afin de permettre à ce dernier de formuler ses observations ou remarques éventuelles par écrit, lesquelles seront annexées à la version finale du rapport d'audit. Chaque rapport d'audit sera considéré comme une information confidentielle.

- **Obligations de l'Utilisateur vis-à-vis de Shine**

L'Utilisateur s'engage à :

1. fournir à Shine les données personnelles visées dans l'Annexe 2, à l'exclusion de toute donnée personnelle non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire, et à l'exclusion de toute donnée « particulière » au sens de la Réglementation applicable, sauf si les traitements le justifient, à charge pour l'Utilisateur d'établir ces justifications et de prendre toutes mesures, notamment d'information préalable, de recueil de consentement et de sécurité, appropriées pour de telles données particulières ;
2. collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles fournies à Shine, pour l'exécution de ses services, et en particulier, s'assurer de la base légale de cette collecte et de l'information due aux personnes concernées ;
3. tenir un registre des traitements et plus généralement, respecter les principes issus de la Réglementation applicable ;
4. veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable.



En clair

Shine traite les données à caractère personnel transmises par vos soins dans le cadre des Services d'Assistance aux Professionnels en qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation applicable, en votre nom et pour votre compte. A ce titre, Shine s'engage à ne traiter ces données à caractère personnel que conformément à vos instructions et en mettant en place les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et confidentialité de ces données.

L'Utilisateur autorise expressément Shine à le citer et à utiliser, le cas échéant, la reproduction de ses marques ou de ses logos à titre de références commerciales, notamment lors de manifestations ou d'événements, dans ses documents commerciaux et sur son site internet, sous quelque forme que ce soit, pendant la durée d'utilisation des Services et au-delà, pendant une durée de trois (3) ans.



En clair

Tant que vous utilisez Shine et dans les 3 ans qui suivent, nous pouvons vous citer ou citer votre marque sur notre site web, sur des documents, ou lors d'événements.

30. Liens et sites tiers

Shine ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels l'Utilisateur accéderait par l'intermédiaire de l'Application.

Shine n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

Shine n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'Utilisateur et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels partenaires) vers lequel l'Utilisateur serait orienté par l'intermédiaire de l'Application et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.



En clair

Shine n'est pas responsable des sites ou applications auxquels vous avez accès via l'application Shine, ni des contenus, publicités ou services proposés par ces derniers.

Shine n'est pas non plus responsable des transactions que vous pourriez avoir avec nos partenaires ou sites vers lesquels nous vous orientons.

31. Cession

L'Utilisateur ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable écrit de Shine.

L'Utilisateur accepte expressément que Shine puisse céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit, sous réserve d'un informer préalablement l'Utilisateur avec un préavis d'un (1) mois.



En clair

Vous ne pouvez pas transférer vos droits, accès, obligations prévues par les CGU sans l'accord de Shine. Shine peut transférer tout ou partie de ses droits ou obligations à un tiers sous réserve de vous informer un mois à l'avance.

32. Modifications

Shine se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, tout ou partie des CGU.

Shine communique tout projet de modification des CGU à l'Utilisateur, par tout moyen utile, au plus tard quinze (15) jours avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

L'Utilisateur est réputé avoir accepté les modifications proposées s'il n'a pas notifié à Shine, avant la date d'entrée en vigueur proposée de ces modifications, qu'il ne les accepte pas.

Si l'Utilisateur refuse les modifications, il peut résilier les CGU, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée des modifications, selon les formes décrites à l'article 34 des présentes.

Shine ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage, à quelque titre que ce soit, en lien avec la modification des CGU dès lors que l'Utilisateur s'abstient de résilier les CGU et continue à utiliser les Services après la date d'entrée en vigueur des modifications.



En clair

Shine peut modifier un passage ou l'entièreté de ces CGU. Dans ce cas, nous vous prévenons au plus tard 15 jours avant cette modification.

Si vous ne nous indiquez pas explicitement que vous n'acceptez pas les modifications, nous considérons que vous les acceptez. Nous ne sommes pas responsables d'un problème lié à la modification de nos CGU à partir du moment où vous ne les avez pas refusées.

33. Dates d'effet et durée des CGU

Les CGU prennent effet entre Shine et l'Utilisateur pour une durée indéterminée à compter de la date de l'acceptation des CGU par l'Utilisateur. Elles prennent fin lors de leur résiliation à l'initiative de l'Utilisateur ou de Shine dans les conditions prévues à l'article 34 ci-dessous.



En clair

Les CGU s'appliquent officiellement à partir du moment où vous les acceptez. Il s'agit d'un accord entre vous et Shine qui peut prendre fin (être « résilié ») si vous ou Shine le décidez.

34. Résiliation

34.1. Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut résilier les CGU en respectant un préavis d'un (1) mois, par une notification adressée à Shine dans son Espace Client ou par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation des CGU par l'Utilisateur emporte la résiliation de l'ensemble des Services fournis par Shine en vertu des CGU, sous réserve du dénouement des opérations en cours à la date d'effet de la résiliation dans les conditions prévues à l'article 34.3 ci-dessous.



En clair

Vous pouvez mettre fin aux CGU (et donc aux services de Shine) en nous prévenant via le chat de l'application ou par lettre recommandée avec avis de réception, 1 mois avant la date où vous souhaitez que l'accord prenne fin.

Dans ce cas, vous ne pourrez plus utiliser Shine.

34.2. Résiliation à l'initiative de Shine

Shine peut résilier les CGU en respectant un préavis d'un (1) mois, par une notification adressée à l'Utilisateur par tout moyen écrit utile, et notamment par e-mail ou par messagerie dans l'Espace Client.

Nonobstant ce qui précède, Shine se réserve la possibilité de cesser de fournir les Services à l'Utilisateur et de résilier les CGU de plein droit et sans préavis en cas de :

- manquement grave de l'Utilisateur aux obligations prévues par les CGU, y compris, mais sans limitation, en cas de communication de fausses informations, d'exercice par l'Utilisateur d'une activité illégale ou contraire aux bonnes mœurs, de menaces à l'encontre de préposés de Shine ou de défaut de paiement ;
- utilisation abusive des Services par l'Utilisateur ;
- pour tout motif lié à la LCB-FT ;
- modification de la réglementation applicable et/ou de l'interprétation qui en est faite par les autorités compétentes (notamment l'ACPR) qui affecterait la capacité de Shine ou de ses prestataires de fournir les Services.

En cas de résiliation immédiate des CGU, Shine en informe l'Utilisateur par tout moyen écrit utile, et notamment par e-mail.

En outre, les CGU pourront être résiliées de plein droit et sans préavis en cas de retrait de l'agrément de Shine par l'ACPR.

La résiliation des CGU par Shine emporte la résiliation de l'ensemble des Services fournis par Shine en vertu des CGU, sous réserve du dénouement des opérations en cours à la date d'effet de la résiliation dans les conditions prévues à l'article 34.3 ci-dessous.



En clair

Shine peut également mettre fin à l'accord entre vous et nous créé par ces CGU. Dans ce cas, nous devons vous prévenir (par e-mail ou via le chat de l'application) un mois avant la date à laquelle nous souhaitons que l'accord prenne fin.

Exceptionnellement, nous pouvons mettre fin à l'accord immédiatement (sans vous prévenir un mois avant) si :

- vous n'avez pas respecté les CGU (notamment si vous exercez une activité illégale ou malhonnête, si vous avez menacé un·e membre de l'équipe ou si vous ne payez pas votre abonnement) ;
- vous avez utilisé nos services de manière abusive, sans respecter leur fonction première par exemple ;
- cette décision est justifiée par la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- la réglementation évolue et cela modifie la possibilité de vous offrir nos services.

Dans ce cas, vous serez prévenu·e par e-mail.

Si l'ACPR retire à Shine son agrément d'établissement de paiement, il sera mis fin aux CGU. Cela veut dire que nous ne pourrons plus offrir nos services.

34.3. Effets de la résiliation

En cas de résiliation des CGU, pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur doit maintenir sur son Compte de Paiement un solde suffisant pour assurer la bonne fin des Opérations de Paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

Le Compte de Paiement sera clôturé à la date d'effet de la résiliation, sous réserve que toutes les sommes dues conformément aux présentes CGU aient bien été payées par l'Utilisateur.

Par exception, le Compte de Paiement pourra être maintenu, sans frais supplémentaires pour l'Utilisateur, pendant une durée de quinze (15) mois à compter de la résiliation, à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de Paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées conformément aux dispositions des présentes CGU.

La clôture du Compte de Paiement entraîne l'obligation pour l'Utilisateur et/ou le Porteur de restituer la ou les Cartes Physiques associées.

Après la clôture du Compte de Paiement, Shine rembourse à l'Utilisateur dans les meilleurs délais les sommes inscrites au crédit du Compte de Paiement, sous réserve du dénouement des Opérations de Paiement en cours et du paiement des frais dus par l'Utilisateur.

A compter de la date d'effet de la résiliation, l'Utilisateur ne peut plus transmettre d'Ordre de Paiement à Shine.

La fin des Services, quelle qu'en soit la cause, entraînera automatiquement et de plein droit la désactivation de l'Espace Client de l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur, préalablement à la désactivation de son Espace Client, de récupérer les documents, éléments, données et informations qu'il aura stockés dans l'Application dans le cadre de son utilisation des Services.



En clair

Si l'accord défini par les CGU entre vous et nous prend fin, vous devez avoir assez d'argent sur votre compte pour que les prélèvements ou virements en cours puissent avoir lieu, et pour régler les sommes (abonnement, frais) que vous nous devez.

Votre compte sera clôturé à la date officielle où les CGU prennent fin, seulement si toutes ces sommes ont bien été réglées. Vous devrez alors nous rendre votre carte Shine et vous ne pourrez plus effectuer de virement. Shine vous reversera les sommes restantes sur votre compte.

Comme vous n'aurez plus accès à votre compte, c'est à vous de récupérer toutes les informations et documents dont vous avez besoin sur votre compte Shine.

Pour gérer les opérations tardives, nous pouvons être amené à conserver votre compte ouvert 15 jours de plus sans frais.

35. Langue

La langue utilisée pour la rédaction des documents contractuels, y compris les présentes CGU, ainsi que les communications ultérieures entre les Parties est le français. L'Utilisateur peut demander, à tout moment et gratuitement, une copie des présentes CGU.



En clair

Tous les documents émis par Shine, et les discussions que vous pouvez avoir avec nos équipes, sont en français.

Vous pouvez nous demander une copie des CGU quand vous le souhaitez, gratuitement.

36. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.



En clair

Le droit français s'applique à ces CGU. En cas de contestation, c'est le Tribunal de Commerce de Paris qui sera compétent.

Formulaire de rétractation en cas de démarchage bancaire ou financier

FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RETRACTATION PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Formulaire à renvoyer au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la date de conclusion du Contrat (tel que défini ci-après), par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Shine

5 Rue Charlot

75003 Paris

Désignation du contrat : conditions générales d'utilisation de l'application Shine (le « **Contrat** »).

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat ou à compter de la réception des conditions contractuelles, si cette dernière date est postérieure.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration du délai de 14 jours calendaires prévu à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et dûment remplie.

Je, soussigné(e) _____, [dûment habilité(e) à représenter la société _____] (ci-après l'« **Utilisateur** »), déclare exercer le droit de rétractation de l'Utilisateur et renoncer au Contrat conclu le _____ avec la société Shine, pour la fourniture de services de paiement.

Fait à _____

Le _____

Signature de l'Utilisateur _____

Annexe 2 : Données personnelles

Description du traitement des données effectué par Shine pour le compte de l'Utilisateur

Finalités du traitement de données à caractère personnel	Fournir les Services d'Assistance aux Professionnels
Nature des opérations de traitement	Collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, utilisation, communication par transmission, effacement
Type de données à caractère personnel traitées	Données d'identification (notamment nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse e-mail) Données relatives à la vie professionnelle (notamment nom de l'entreprise, fonction, type de service fourni) Données financières (notamment RIB, données relatives aux cartes bancaires) Données de connexion (notamment adresse IP, caractéristiques du terminal de paiement)
Catégories de personnes concernées	Clients des Utilisateurs Fournisseurs des Utilisateurs
Durée du traitement	Durée des Services d'Assistance aux Professionnels

Liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés

Sous-traitants ultérieurs autorisés	Activités de traitement sous-traitées	Localisation des traitements	Garanties appropriées mises en place en cas de transfert de données hors UE
Google Cloud	Hébergeur	UE (Belgique)	N/A
Twilio (Sendgrid)	Envoi d'emails transactionnels	États-Unis	Clauses Contractuelles Types
TREEZOR	Services de Core Banking	UE	N/A
HIPAY	Services d'encaissement	UE	N/A